



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2024

Soixante-dix-neuvième session
Point 123 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 septembre 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.2)]

79/1. Le Pacte pour l'avenir

L'Assemblée générale

Adopte le Pacte pour l'avenir ci-après- et ses annexes :

Le Pacte pour l'avenir

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, représentant les peuples du monde, nous sommes réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour protéger les besoins et les intérêts des générations présentes et futures grâce aux mesures prévues dans ce Pacte pour l'avenir.
2. Nous vivons dans un monde en profonde transformation. Nous faisons face à des risques de catastrophes et à des menaces existentielles de plus en plus grands, souvent dus à nos propres choix. De terribles souffrances s'abattent sur nos semblables. Si nous ne changeons pas de cap, nous risquons de basculer dans un avenir fait de crises permanentes et d'effondrements en série.
3. Mais l'heure est aussi à l'espoir et riche d'occasions à saisir. Ce monde en transformation est une chance de renouveau et l'occasion d'ancrer nos progrès dans notre humanité commune. Les avancées de la connaissance, des sciences, de la technologie et de l'innovation pourraient ouvrir la voie à un avenir meilleur et plus durable pour tout le monde. C'est à nous de décider.
4. Nous sommes convaincus qu'il est possible d'édifier un avenir meilleur pour l'ensemble de l'humanité, y compris celles et ceux qui vivent dans la pauvreté ou qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité. Par les mesures que nous prenons aujourd'hui, nous décidons de nous engager sur cette voie, en œuvrant à l'avènement d'un monde sûr, pacifique, juste, équitable, inclusif, durable et prospère, un monde dans lequel le bien-être, la sécurité et la dignité et une planète saine soient une garantie pour tous les êtres humains.



5. Cela passe obligatoirement par un engagement renouvelé en faveur d'une coopération internationale fondée sur le respect du droit international, faute de quoi nous ne pourrions ni gérer les risques ni saisir les occasions qui se présentent. Ce n'est pas une option, mais une nécessité. Les défis que nous devons relever sont profondément interconnectés et aucun État n'a les moyens d'y faire face seul. Il faut s'y attaquer collectivement, par le biais d'une coopération internationale forte et soutenue, dans un climat de confiance et de solidarité, dans l'intérêt général et en misant sur les forces de celles et de ceux qui peuvent y contribuer, tous secteurs et toutes générations confondus.

6. Nous savons que le système multilatéral et ses institutions, au centre desquelles se trouvent l'Organisation des Nations Unies et sa Charte, doivent être renforcés pour s'adapter à un monde en mutation. Ils doivent être adaptés au présent et à l'avenir – efficaces et compétents, préparés pour l'avenir, justes, démocratiques, équitables et représentatifs du monde d'aujourd'hui, inclusifs, interconnectés et financièrement stables.

7. Aujourd'hui, nous promettons de prendre un nouveau départ en ce qui concerne le multilatéralisme. Les mesures prévues dans le présent Pacte visent à garantir que l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales clés puissent offrir un avenir meilleur aux populations et à la planète, en nous permettant de respecter les engagements que nous avons pris tout en relevant les nouveaux défis et en saisissant les nouvelles occasions qui se présentent.

8. Nous réaffirmons notre volonté inébranlable d'agir conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies et à ses buts et principes.

9. Nous réaffirmons également que les trois piliers de l'action de l'ONU, à savoir le développement durable, la paix et la sécurité et les droits humains, sont d'égale importance et interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement. Ils sont inextricablement liés entre eux.

10. Nous savons que le développement durable, dans ses trois dimensions, est un but central en soi et que sa réalisation, en ne laissant personne de côté, est et restera toujours un objectif central du multilatéralisme. Nous réaffirmons notre attachement sans faille à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et de ses objectifs de développement durable. Nous accélérerons d'urgence le rythme des progrès accomplis sur la voie de ces objectifs, notamment grâce à l'adoption de mesures politiques concrètes et à la mobilisation de financements supplémentaires importants provenant de toutes sources en faveur des pays en développement, l'accent étant mis sur les besoins des personnes qui se trouvent dans des situations particulières et les possibilités offertes aux jeunes. La pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi et son élimination est une condition indispensable au développement durable.

11. Les changements climatiques sont parmi les plus grands défis de notre temps, dont les répercussions sont ressenties le plus durement par les pays en développement, en particulier ceux qui sont grandement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques. Nous nous engageons à respecter rapidement les obligations qui sont les nôtres au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² et de l'Accord de Paris³.

12. Pour tenir notre promesse fondatrice de protéger les générations futures du fléau de la guerre, nous devons respecter le droit international, y compris la Charte, et

¹ Résolution 70/1.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

utiliser pleinement tous les instruments et mécanismes prévus par la Charte, en intensifiant notre recours à la diplomatie, en nous engageant à régler nos différends de manière pacifique, en nous abstenant de recourir à la menace ou à l'usage de la force, ou à des actes d'agression, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de chacun, en défendant les principes d'indépendance politique et d'autodétermination, ainsi qu'en renforçant l'application du principe de responsabilité et en mettant un terme à l'impunité. Les défis et les risques pour la paix et la sécurité internationales revêtant des formes plus dangereuses, dans les domaines traditionnels comme dans de nouveaux domaines, nous devons nous adapter.

13. Tous les engagements pris dans le cadre du Pacte sont parfaitement cohérents et en phase avec le droit international, y compris le droit des droits humains. Nous réaffirmons la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴ et les libertés fondamentales qui y sont consacrées. L'application du Pacte favorisera le plein exercice des droits humains et la dignité humaine de toutes et tous, ce qui constitue un objectif clé. Nous respecterons, protégerons, promouvoir et réaliserons tous les droits humains, sachant qu'ils sont universels, indivisibles, interdépendants et interconnectés, et nous affirmerons sans ambiguïté aucune ce en quoi nous croyons et que nous ferons respecter : le droit de toute personne de vivre à l'abri de la peur et du besoin.

14. Nous sommes conscients que les mesures que nous prenons pour réparer les injustices et réduire les inégalités au sein des pays et entre eux afin d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives ne peuvent aboutir que si nous redoublons d'efforts pour promouvoir la tolérance, embrasser la diversité et combattre toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que toutes leurs formes et manifestations contemporaines abominables.

15. Aucun des objectifs que nous nous sommes fixés ne peut être atteint sans la participation et la représentation pleines, sûres, égales et réelles de toutes les femmes dans la vie politique et économique. Nous réaffirmons notre détermination à faire appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁵, à accélérer le rythme de nos efforts pour parvenir à l'égalité des genres, à la participation des femmes et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles dans tous les domaines, et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles.

16. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies de redynamiser l'action mondiale pour que l'avenir que nous voulons voie le jour et de répondre efficacement aux défis actuels et futurs, en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées. Nous reconnaissons que le bien-être des générations actuelles et futures et la durabilité de notre planète dépendent de notre volonté d'agir. À cette fin, nous nous engageons dans le présent Pacte à prendre 56 grandes mesures dans les domaines du développement durable et du financement du développement, de la paix et de la sécurité internationales, des sciences, de la technologie et de l'innovation et de la coopération numérique, de la jeunesse et des générations futures et de la transformation de la gouvernance mondiale.

17. Nous ferons progresser l'application de ces mesures à la faveur des processus intergouvernementaux compétents, lorsqu'ils existent. Nous examinerons l'application

⁴ Résolution 217 A (III).

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

globale du Pacte au début de la quatre-vingt-troisième session de l'Assemblée générale, lors d'une réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Nous sommes convaincus que d'ici là, l'avenir meilleur et plus durable que nous voulons pour nous-mêmes, nos enfants et toutes les générations qui viendront après nous, sera à portée de main.

I. Le développement durable et le financement du développement

18. En 2015, nous avons résolu de libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté, de la faim et de la misère, de prendre soin de la planète et de la préserver. Nous avons promis de ne laisser personne de côté. Nous avons accompli des progrès, mais la réalisation des objectifs de développement est compromise. Les progrès réalisés en ce qui concerne la plupart des objectifs sont trop lents ou ont accusé une régression en deçà du niveau de référence de 2015. Nous assistons à un recul des acquis de plusieurs années de développement durable. La pauvreté, la faim et les inégalités sont en hausse. Les droits humains sont menacés et nous risquons de laisser des millions de personnes de côté. Les changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification et les tempêtes de sable et de poussière, la pollution et d'autres défis environnementaux présentent des risques d'une grande gravité pour notre environnement naturel et nos perspectives de développement.

19. Nous n'accepterons pas un avenir dans lequel toute dignité et toute perspective seraient interdites à la moitié de la population mondiale ou deviendraient l'apanage des personnes privilégiées ou des riches. Nous réaffirmons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est notre grande feuille de route pour parvenir à un développement durable dans ses trois dimensions, surmonter les crises multiples et interdépendantes auxquelles nous sommes confrontés et assurer un avenir meilleur aux générations actuelles et futures. Nous considérons que la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, est le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Le développement durable et l'exercice de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Nous réaffirmons que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles constituent une condition préalable essentielle au développement durable. Nous ne serons pas en mesure de réaliser nos ambitions communes pour l'avenir si nous ne relevons pas ces défis de toute urgence et avec une vigueur renouvelée. Nous sommes déterminés à faire en sorte que le système multilatéral puisse donner un coup de fouet à notre aspiration à agir en faveur des populations et de la planète, et nous placerons les populations au centre de toutes nos mesures.

Mesure 1. Nous convenons de prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, rapides, justes et transformatrices pour réaliser le Programme 2030, atteindre les objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté.

20. Nous réaffirmons que les objectifs de développement durable sont globaux, de grande portée et qu'il s'agit d'un ensemble d'objectifs et de cibles universels transformateurs centrés sur l'être humain. Nous réaffirmons que nous sommes résolument déterminés à atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030 et à revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable, en travaillant en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées. Nous sommes conscients que le Programme 2030 est universel et que tous les pays en développement, y compris les pays en situation particulière, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que ceux qui connaissent des problèmes spécifiques, notamment les pays à revenu intermédiaire et à ceux qui sont

en situation de conflit ou sortent d'un conflit, ont besoin d'aide pour réaliser le Programme. Nous renforcerons les mesures que nous prenons face aux changements climatiques. Nous réaffirmons les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶ et le principe de responsabilités communes mais différenciées consacré par le principe 7. Nous décidons de :

a) Redoubler d'efforts pour que soient pleinement appliqués le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba⁷ et l'Accord de Paris ;

b) Respecter pleinement les engagements pris dans la déclaration politique adoptée lors du Sommet sur les objectifs de développement durable en 2023⁸ ;

c) Mobiliser des ressources et des investissements importants et adéquats provenant de toutes les sources en faveur du développement durable ;

d) Lever tous les obstacles au développement durable et éviter toute coercition économique.

Mesure 2. Nous entendons placer l'éradication de la pauvreté au centre des efforts que nous déployons pour réaliser le Programme 2030.

21. L'éradication de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est un impératif pour l'humanité tout entière. Nous décidons de :

a) Prendre des mesures globales et ciblées pour éradiquer la pauvreté en s'attaquant à sa nature multidimensionnelle, notamment par le biais de stratégies de développement rural et d'investissements et d'innovations dans le secteur social, en particulier l'éducation et la santé ;

b) Prendre des mesures concrètes pour éviter que les gens ne tombent de nouveau dans la pauvreté, notamment en mettant en place des systèmes de protection sociale bien conçus, durables et efficaces pour tout le monde, qui permettent de s'adapter en cas de choc.

Mesure 3. Nous entendons venir à bout du problème de la faim et éliminer l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition.

22. Nous restons profondément préoccupés par le fait qu'un tiers de la population mondiale reste en situation d'insécurité alimentaire, et nous répondrons et nous attaquerons aux facteurs de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Nous décidons de :

a) Aider les pays et les communautés touchés par l'insécurité alimentaire et toutes les formes de malnutrition par une action coordonnée, notamment en fournissant des denrées alimentaires d'urgence, en mettant en œuvre des programmes, en mobilisant des financements, en soutenant la production agricole, en renforçant la résilience des pays face aux chocs et en veillant à ce que les chaînes d'approvisionnement alimentaire et agricole fonctionnent et à ce que les marchés et les circuits commerciaux restent libres et accessibles ;

b) Aider les pays en situation de surendettement à gérer la volatilité des marchés alimentaires internationaux et travailler en partenariat avec les institutions

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁷ Résolution 69/313, annexe.

⁸ Résolution 78/1, annexe.

financières internationales et le système des Nations Unies pour prêter concours aux pays en développement touchés par l'insécurité alimentaire ;

c) Promouvoir des systèmes agroalimentaires équitables, résilients, inclusifs et durables afin que chacun ait accès à une alimentation sûre, abordable, suffisante et nutritive.

Mesure 4. Nous entendons combler le déficit de financement des objectifs de développement durable dans les pays en développement.

23. Nous sommes profondément préoccupés par le déficit de financement des objectifs de développement durable de plus en plus important auquel sont confrontés les pays en développement. Nous devons combler ce fossé pour éviter l'apparition d'une fracture durable en matière de développement durable, une aggravation des inégalités au sein des pays et entre eux et une nouvelle érosion de la confiance placée dans les relations internationales et le système multilatéral. Nous prenons acte des efforts actuellement déployés pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable, notamment par le biais de la proposition du Secrétaire général relative à une relance des objectifs de développement durable. Nous décidons de :

a) Fournir et mobiliser des ressources durables, abordables, accessibles, transparentes et prévisibles pour le développement provenant de toutes les sources, ainsi que les moyens de mise en œuvre requis pour les pays en développement ;

b) Continuer à progresser rapidement sur la voie de l'établissement d'un plan de relance des objectifs de développement durable dans le cadre de la proposition faite par le Secrétaire général à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres forums pertinents ;

c) Élargir et honorer les engagements que nous avons respectivement pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui de la plupart des pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et entre 0,15 pour cent et 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

d) Poursuivre les discussions sur la modernisation des mesures relatives à l'aide publique au développement, tout en respectant les engagements déjà pris ;

e) Veiller à ce que l'aide au développement soit axée sur les pays en développement et à ce qu'elle leur parvienne, en particulier aux plus pauvres et aux plus vulnérables, et prendre des mesures supplémentaires pour renforcer son efficacité ;

f) Instaurer un climat plus propice aux niveaux mondial, régional et national qui soit mieux afin d'accroître la mobilisation des ressources nationales et de renforcer les capacités, les institutions et les systèmes des pays en développement à tous les niveaux pour atteindre cet objectif, y compris par le biais d'un soutien international, afin d'augmenter les investissements dans le développement durable ;

g) Mettre en œuvre des politiques économiques, sociales et environnementales efficaces et assurer une bonne gouvernance et la mise en place d'institutions transparentes pour faire progresser le développement durable ;

h) Intensifier les efforts en cours pour prévenir et combattre les flux financiers illicites, la corruption, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale, éliminer les paradis fiscaux et récupérer et restituer les avoirs provenant d'activités illicites ;

i) Promouvoir une coopération fiscale internationale inclusive et efficace, qui contribue de manière importante aux efforts déployés à l'échelle nationale pour atteindre les objectifs de développement durable, en permettant aux pays de mobiliser

efficacement leurs ressources nationales, et souligner que les structures actuelles de gouvernance fiscale internationale doivent être améliorées. Nous sommes déterminés à renforcer le caractère inclusif et l'efficacité de la coopération fiscale à l'Organisation des Nations Unies, tout en prenant en considération les travaux d'autres enceintes et institutions compétentes, et nous continuerons à participer de manière constructive au processus d'élaboration d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale ;

j) Étudier les possibilités de coopération internationale en matière d'imposition des personnes très fortunées dans les enceintes appropriées ;

k) Aider les pays en développement à encourager une augmentation des investissements du secteur privé dans le développement durable, notamment en promouvant des mécanismes de financement et des partenariats inclusifs et novateurs et en créant un environnement réglementaire et un climat plus propices aux investissements à l'échelle nationale et internationale, ainsi qu'en misant sur une utilisation catalytique des financements publics ;

l) Mobiliser toutes les sources pour accroître les investissements dans le développement des capacités de production, l'industrialisation inclusive et durable, les infrastructures et la transformation économique structurelle, la diversification et la croissance dans les pays en développement ;

m) Parvenir à un résultat ambitieux lors de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement en 2025 afin de combler le déficit de financement des objectifs de développement durable et d'accélérer l'application du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable.

Mesure 5. Nous veillerons à ce que le système commercial multilatéral reste un moteur du développement durable.

24. Nous tenons à l'existence d'un système commercial multilatéral régi par des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au centre duquel se trouverait l'Organisation mondiale du commerce. Nous soulignons qu'il importe que le système commercial multilatéral contribue à la réalisation des objectifs de développement durable. Nous réaffirmons qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des mesures économiques unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. Nous décidons de :

a) Promouvoir une croissance tirée par les exportations dans les pays en développement grâce, entre autres, à un accès commercial préférentiel pour les pays en développement, le cas échéant, et à un traitement spécial et différencié ciblé qui réponde aux besoins des différents pays en matière de développement, en particulier aux besoins des pays les moins avancés, conformément aux engagements de l'Organisation mondiale du commerce ;

b) Œuvrer à la réforme de l'Organisation mondiale du commerce, qui est indispensable ;

c) Faciliter l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, en particulier pour les pays en développement, et promouvoir la libéralisation et la facilitation du commerce et des investissements.

Mesure 6. Nous entendons investir dans les personnes pour mettre fin à la pauvreté et renforcer la confiance et la cohésion sociale.

25. Nous exprimons notre profonde préoccupation face aux inégalités persistantes au sein des pays et entre eux, ainsi qu'à la lenteur des progrès réalisés pour améliorer la vie et les moyens de subsistance des personnes partout dans le monde, y compris celles qui sont en situation de vulnérabilité. Nous devons atteindre les objectifs de développement durable pour tous les segments de la société et ne laisser personne de côté, notamment grâce à l'adaptation du développement durable à l'échelle locale. Nous soulignons qu'il est essentiel de garantir un accès à l'énergie et d'assurer la sécurité énergétique pour pouvoir réaliser les objectifs de développement durable, promouvoir le développement économique, la stabilité sociale, la sécurité nationale et le bien-être de toutes les nations dans le monde. Nous décidons de :

a) Obtenir un résultat ambitieux lors du Sommet social mondial intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social » en 2025 ;

b) Promouvoir la couverture sanitaire universelle, accroître l'accès à une éducation et à une formation continue qui soient de qualité et inclusives, y compris dans les situations d'urgence, et améliorer les possibilités de travail décent pour tout le monde et l'accès universel à la protection sociale afin d'éradiquer la pauvreté et de réduire les inégalités ;

c) Garantir l'accès de tout le monde à un logement adéquat, sûr et abordable et aider les pays en développement à planifier et à mettre en œuvre des villes justes, sûres, saines, accessibles, résilientes et durables ;

d) Redoubler d'efforts pour garantir l'accès de tout le monde à des services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes, et notamment pour mettre en place des infrastructures énergétiques transfrontière résilientes et sûres, et augmenter considérablement la part des énergies renouvelables ;

e) Maximiser la contribution positive des personnes migrantes au développement durable des pays d'origine, de transit, de destination et d'accueil et renforcer les partenariats internationaux et la coopération mondiale pour des migrations sûres, ordonnées et régulières afin de s'attaquer globalement aux facteurs de la migration irrégulière et de garantir la sécurité, la dignité et les droits humains de toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut migratoire ;

f) Gérer et promouvoir la prévention du manque d'eau et renforcer la résilience à la sécheresse pour parvenir à un monde dans lequel l'eau soit une ressource durable et garantir la disponibilité et la gestion durable d'une eau propre et sûre, de l'assainissement et de l'hygiène pour tout le monde ;

g) Promouvoir l'adoption d'une approche du développement durable qui tienne compte des risques de catastrophe et intègre la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, programmes et investissements à tous les niveaux.

Mesure 7. Nous entendons redoubler d'efforts pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de toute le monde à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes, et faire respecter les droits humains et les libertés fondamentales.

26. Nous réaffirmons qu'il importe d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à toutes et à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui soient fondées sur le respect des droits humains, l'état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux, et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Nous réaffirmons que tous les droits humains sont universels,

indivisibles, intimement liés, interdépendants et complémentaires, qu'il faut les considérer comme d'égale importance, et se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains. Nous décidons de :

a) Respecter, protéger et réaliser tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, garantir une justice égale pour tout le monde et mettre en place une bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que des institutions transparentes, ouvertes, efficaces et responsables à tous les niveaux ;

b) Promouvoir et protéger les droits humains et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui sont intimement liés et se renforcent mutuellement, sachant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend l'engagement de ne laisser personne de côté et a pour ambition l'avènement d'un monde caractérisé par le respect et la promotion universels des droits humains et de la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination.

Mesure 8. Nous entendons réaliser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, ce qui contribuera de façon décisive à la réalisation des objectifs de développement durable.

27. Nous considérons que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable ne sera pas possible tant que les femmes et les filles continueront de se voir refuser la plénitude de leurs droits humains et de leurs chances. Une croissance économique soutenue, inclusive et équitable et un développement durable ne sont envisageables que si toutes les femmes, les adolescentes et les filles voient leurs droits humains pleinement respectés, protégés et exercés. Nous décidons de :

a) Prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, accélérées, justes et transformatrices pour garantir que toutes les femmes et toutes les filles puissent pleinement jouir sur un pied d'égalité de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales ;

b) Lever sans plus tarder toutes les barrières juridiques, sociales et économiques qui empêchent la réalisation de l'égalité des genres, et veiller à ce que les femmes participent pleinement et réellement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité ;

c) Prendre des mesures ciblées et accélérées pour éradiquer toutes les formes de violence et de harcèlement contre les femmes et les filles, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre ;

d) Augmenter considérablement les investissements visant à combler le fossé entre les femmes et les hommes, y compris dans l'économie du *care* et de l'aide aux personnes, sachant les liens qui existent entre la pauvreté et les inégalités de genre et la nécessité de renforcer le soutien apporté aux institutions en ce qui concerne l'égalité des genres et l'avancement des femmes ;

e) Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à leur donner accès à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne ;

f) Assurer un accès universel aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte qu'il soit possible d'exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la

population et le développement⁹ et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

Mesures 9. Nous entendons renforcer les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques.

28. Nous sommes profondément préoccupés par la lenteur actuelle des progrès accomplis dans la lutte contre les changements climatiques. Nous sommes également profondément préoccupés par l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre, et nous constatons qu'il est important de fournir des moyens et un soutien aux pays en développement à cet égard, et que la fréquence, l'intensité et l'ampleur des effets néfastes des changements climatiques vont croissant, en particulier sur les pays en développement, notamment ceux qui sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques. Nous réaffirmons qu'il est important de prendre des mesures urgentes pour atteindre les objectifs définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris et agir plus rapidement au cours de cette décennie critique, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, dans le respect de l'équité et du principe des responsabilités communes mais différenciées et en tenant compte des capacités des uns et des autres, à la lumière des différentes situations nationales et dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté. Nous décidons de :

a) Réaffirmer l'objectif de température établi par l'Accord de Paris, qui vise à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels, sachant que cela permettrait de réduire considérablement les risques et les effets des changements climatiques, et souligner que les effets des changements climatiques seront beaucoup moins importants si l'élévation de la température est de 1,5 degré Celsius plutôt que de 2 degrés Celsius et faire preuve de détermination dans la poursuite de ses efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius ;

b) Saluer les décisions adoptées lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les décisions adoptées dans le cadre du « Consensus des Émirats arabes unis », qui comprend les résultats du premier bilan mondial de l'Accord de Paris, lors de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

c) Souligner la nécessité de réduire nettement, rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre conformément aux trajectoires conduisant à une augmentation de la température de 1,5 degré Celsius, et demander aux parties de contribuer aux efforts mondiaux énumérés ci-après, d'une manière déterminée au niveau national, en tenant compte de l'Accord de Paris et de leurs différentes situations, trajectoires et approches nationales : multiplication par trois des capacités en énergies renouvelables au niveau mondial et par deux du taux annuel moyen mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030 ; accélération des efforts destinés à cesser progressivement de produire de l'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation ; accélération des efforts déployés à l'échelle mondiale pour passer à des systèmes énergétiques à « zéro émissions nettes », en employant des combustibles sans carbone ou à faible intensité de carbone bien avant

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

ou autour du milieu du siècle ; abandon des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques au terme d'une transition juste, ordonnée et équitable, en accélérant le rythme des mesures prises en cette décennie critique, afin d'atteindre l'objectif « zéro émissions nettes » d'ici à 2050, conformément aux données scientifiques ; adoption rapide de technologies non polluantes ou peu polluantes, notamment des énergies renouvelables et des technologies nucléaires et des technologies de réduction et d'élimination des émissions, comme le captage et l'utilisation et le stockage du carbone, en particulier dans les secteurs où il est difficile de réduire les émissions, et la production d'hydrogène à faible émission de carbone ; réduction marquée et rapide des émissions de gaz autres que le dioxyde de carbone dans le monde, en particulier les émissions de méthane d'ici à 2030 ; accélération de la réduction des émissions causées par le transport routier par divers moyens, notamment grâce au développement des infrastructures et au déploiement rapide de véhicules sans émissions ou à faibles émissions ; et suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage et qui ne permettent pas de lutter contre la pauvreté énergétique ou d'assurer des transitions équitables, dès que possible ;

d) Constaté que les combustibles de transition peuvent jouer un rôle en facilitant la transition énergétique, tout en assurant la sécurité énergétique ;

e) Souligner de nouveau qu'il est important de préserver, protéger et restaurer la nature et les écosystèmes pour la réalisation de l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris, notamment en redoublant d'efforts pour stopper la déforestation et la dégradation des forêts et inverser la tendance d'ici à 2030, et les autres écosystèmes terrestres et marins qui agissent comme des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre et en préservant la biodiversité, tout en établissant des mesures de sauvegarde sociale et environnementale, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹⁰ ;

f) Réaffirmer notre détermination à fixer, lors de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, un nouvel objectif collectif chiffré d'un montant au moins égal à 100 milliards de dollars des États-Unis par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement ;

g) Réaffirmer le caractère déterminé au niveau national des contributions déterminées au niveau national et le paragraphe 4 de l'article 4 de l'Accord de Paris, et encourager les parties à l'Accord de Paris à présenter dans leurs prochaines contributions déterminées au niveau national des objectifs ambitieux de réduction des émissions à l'échelle nationale, couvrant tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories, et alignés sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius, sur la base des données scientifiques les plus récentes, à la lumière des différentes situations nationales ;

h) Renforcer considérablement la coopération internationale et instaurer un climat international propice à la détermination d'objectifs ambitieux dans le prochain cycle de contributions déterminées au niveau national ;

i) Constaté qu'il faudra revoir considérablement à la hausse le financement des efforts d'adaptation pour appliquer la décision qui a été prise de multiplier par deux le financement des efforts d'adaptation, répondre à l'urgence et à l'évolution des besoins pour accélérer l'adaptation et renforcer la résilience dans les pays en développement, tout en soulignant que le financement, le renforcement des capacités

¹⁰ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document CBD/COP/15/17, décision 15/4, annexe.

et le transfert de technologies sont des catalyseurs essentiels de l'action climatique et en notant que la fourniture et la mobilisation de davantage de financements nouveaux et supplémentaires fondés sur des subventions ou consentis à des conditions très favorables et d'instruments non liés à la dette restent essentielles pour soutenir les pays en développement, en particulier tandis qu'ils effectuent leur transition de manière juste et équitable ;

j) Poursuivre l'opérationnalisation et la capitalisation des nouveaux mécanismes de financement, y compris le fonds, pour faire face aux pertes et dommages ;

k) Protéger tous les êtres humains sur la Terre grâce à une couverture universelle des systèmes d'alerte précoce multirisques d'ici à 2027, notamment en accélérant la mise en œuvre de l'initiative « Alertes précoces pour tous ».

Mesure 10. Nous entendons redoubler d'efforts pour restaurer, protéger, conserver et utiliser durablement l'environnement.

29. Nous sommes profondément préoccupés par la dégradation rapide de l'environnement et nous savons qu'il est urgent de revoir de fond en comble notre approche afin de parvenir à un monde dans lequel l'humanité vivra en harmonie avec la nature. Nous devons conserver, restaurer et utiliser durablement les écosystèmes et les ressources naturelles de notre planète pour assurer la santé et le bien-être des générations actuelles et futures. Nous nous attaquerons aux effets néfastes des changements climatiques, de l'élévation du niveau de la mer, de la perte de biodiversité, de la pollution, de la pénurie d'eau, des inondations, de la désertification, de la dégradation des sols, de la sécheresse, de la déforestation et des tempêtes de sable et de poussière. Nous décidons de :

a) Parvenir à un monde dans lequel l'humanité vivra en harmonie avec la nature, conserver et utiliser durablement les ressources de notre planète et inverser les tendances à la dégradation de l'environnement ;

b) Prendre des mesures ambitieuses pour améliorer la santé, la productivité, l'utilisation durable et la résilience des océans et de leurs écosystèmes, et conserver et utiliser durablement et restaurer les mers et les ressources en eau douce, ainsi que les forêts, les montagnes, les glaciers et les zones arides, et protéger, conserver et restaurer la biodiversité, les écosystèmes et la faune et la flore sauvages ;

c) Promouvoir des modes de consommation et de production durables, y compris des modes de vie durables, et l'adoption d'approches fondées sur l'économie circulaire, comme un moyen de parvenir à des modes de consommation et de production durables, et des initiatives « zéro déchet » ;

d) Redoubler d'efforts pour lutter contre la pollution de l'air, de la terre et du sol, de l'eau douce et des océans, y compris par la gestion rationnelle des produits chimiques, et œuvrer à la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, dans le but de mener à bon terme les négociations d'ici à la fin de 2024 ;

e) Appliquer le cadre visant à faire cesser et reculer la perte de biodiversité d'ici à 2030 et appliquer tous les accords multilatéraux sur l'environnement ;

f) Protéger notre planète et nous attaquer aux défis environnementaux mondiaux en renforçant la coopération internationale sur les questions environnementales et en appliquant et respectant les accords environnementaux multilatéraux.

Mesure 11. Nous entendons protéger et promouvoir la culture et le sport en tant que composantes à part entière du développement durable.

30. Nous constatons que la culture et le sport procurent aux individus et aux communautés un profond sentiment d'identité et favorisent la cohésion sociale. Nous constatons également que le sport peut contribuer à la santé et au bien-être des individus et des communautés. La culture et le sport sont donc d'importants catalyseurs du développement durable. Nous décidons de :

a) Veiller à ce que la culture et le sport puissent contribuer à un développement plus efficace, inclusif, équitable et durable, et intégrer la culture dans les politiques et stratégies de développement économique, social et environnemental, et veiller à ce que les investissements publics dans la protection et la promotion de la culture soient adéquats ;

b) Encourager un resserrement de la coopération internationale aux fins du retour ou de la restitution aux pays d'origine des biens culturels ayant une valeur spirituelle, ancestrale, historique ou culturelle, notamment, mais pas exclusivement, des objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits et documents, et encourager vivement les entités privées concernées à faire de même, y compris à la faveur d'un dialogue bilatéral et avec l'aide de mécanismes bilatéraux, selon qu'il convient ;

c) Promouvoir et soutenir le dialogue interculturel et interreligieux afin de renforcer la cohésion sociale et de contribuer au développement durable.

Mesure 12. Nous entendons planifier l'avenir et redoubler d'efforts collectivement pour donner un coup de fouet à la pleine réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au-delà.

31. Notre détermination à réaliser les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 reste sans faille et notre volonté inébranlable. Nous poursuivrons nos efforts pour construire l'avenir que nous voulons en relevant les défis existants, nouveaux et émergents en lien avec le développement durable d'ici à 2030 et au-delà. Nous décidons de :

a) Faire progresser de manière significative la pleine réalisation, dans les délais, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en renforçant le rôle du forum politique de haut niveau pour le développement durable en tant que principale plateforme de suivi et d'examen du programme de développement durable ;

b) Inviter le forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous les auspices de l'Assemblée générale, à examiner en septembre 2027 la manière dont nous ferons progresser le développement durable d'ici à 2030 et au-delà, véritable priorité au cœur de l'action que nous menons.

II. La paix et la sécurité internationales

32. Le paysage mondial de la sécurité est en pleine mutation. Nous sommes préoccupés par les menaces croissantes et diverses qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, en particulier les violations des buts et principes énoncés dans la Charte, et par les risques de plus en plus grands qu'éclate une guerre nucléaire qui pourrait constituer une menace existentielle pour l'humanité. Dans ce contexte en évolution, nous restons déterminés à faire régner une paix juste et durable. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris d'agir conformément au droit international, y compris la Charte et ses buts et principes, et à remplir nos obligations de bonne foi. Nous réaffirmons qu'il est impératif de faire respecter et promouvoir l'état de droit au niveau international, conformément aux principes consacrés par la

Charte des Nations Unies, et rappelons à cet égard l'importance de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies¹¹. Nous réaffirmons notre plein respect de l'égalité souveraine de tous les États Membres, des principes d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples, et notre obligation de nous abstenir de recourir à la menace ou à l'usage de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, l'engagement que nous avons pris de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques. Nous réaffirmons également l'engagement que nous avons pris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

33. L'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les efforts que nous déployons pour faire face d'urgence à la multiplication et à la diversité des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, sur terre, sur mer, dans les airs, dans l'espace extra-atmosphérique et dans le cyberspace, doivent être soutenus par des efforts visant à rétablir la confiance, à renforcer la solidarité et à approfondir la coopération internationale, notamment en intensifiant le recours à la diplomatie. Nous prenons note du Nouvel Agenda pour la paix¹².

Mesure 13. Nous entendons redoubler d'efforts pour édifier et pérenniser des sociétés pacifiques, inclusives et justes et pour nous attaquer aux causes profondes des conflits.

34. Nous savons que la paix et la sécurité internationales, le développement durable et les droits humains sont interdépendants et nous réaffirmons l'importance de l'état de droit à l'échelle internationale et nationale. Nous sommes inquiets de l'impact que risque d'avoir l'augmentation mondiale des dépenses militaires sur les investissements dans le développement durable et la pérennisation de la paix. Nous décidons de :

a) Renforcer la résilience et lutter de manière globale contre les moteurs et les causes profondes des conflits armés, de la violence et de l'instabilité, ainsi que leurs conséquences, notamment en accélérant les investissements dans le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, ainsi que leur réalisation ;

b) Assurer l'égalité d'accès à la justice, protéger l'espace civique et défendre les droits humains de tout le monde, notamment en promouvant une culture de la paix, de l'inclusion, de la tolérance et de la coexistence pacifique, en éradiquant la discrimination religieuse, en luttant contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie dans toutes leurs manifestations et en remédiant aux problèmes qui compromettent la survie, les moyens de subsistance et la dignité des individus ;

c) Veiller à ce que les dépenses militaires ne compromettent pas les investissements dans le développement durable et l'édification d'une paix durable et demander au Secrétaire général de fournir une analyse de l'impact de l'augmentation globale des dépenses militaires sur la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à la fin de la soixante-dix-neuvième session.

Mesure 14. Nous entendons protéger les populations civiles en temps de conflit armé.

35. Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'impact dévastateur des conflits armés sur les populations civiles, les infrastructures civiles et le patrimoine culturel,

¹¹ Résolution 2625 (XXV), annexe.

¹² A/77/CRP.1/Add.8.

et nous sommes particulièrement préoccupés par l'impact disproportionné de la violence sur les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap et les autres personnes en situation de vulnérabilité en temps de conflit armé. Le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les attaques délibérées contre les populations civiles et les infrastructures civiles sont interdits par le droit international et nous réaffirmons notre volonté de respecter les obligations qui sont les nôtres en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés. Nous décidons de :

a) Prendre des mesures concrètes et pragmatiques pour protéger toutes les populations civiles en temps de conflit armé ;

b) Respecter sans plus tarder les engagements que nous avons pris dans le cadre du programme sur les enfants et les conflits armés ;

c) Nous abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées, ou en limiter l'utilisation, selon les cas, lorsque l'on peut s'attendre à ce que leur utilisation cause des dommages aux populations civiles ou aux biens de caractère civil, y compris les infrastructures civiles essentielles, les écoles, les établissements médicaux et les lieux de culte, conformément au droit international ;

d) Permettre l'offre d'un accès et d'une assistance humanitaires sûrs, rapides et sans entraves, et honorer pleinement les principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, conformément au droit international humanitaire et dans le plein respect de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, et de ses résolutions connexes sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence offerte par l'Organisation des Nations Unies ;

e) Respecter et protéger le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé, y compris le personnel recruté sur le plan national ou local, ainsi que leurs installations, matériels, moyens de transport et fournitures, conformément aux obligations qui nous incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire ;

f) Respecter et protéger les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé travaillant dans des situations de conflit armé et réaffirmer qu'ils doivent être considérés comme des civils dans de telles situations, conformément au droit international humanitaire ;

g) Redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité et faire en sorte que les auteurs de violations du droit international humanitaire, des crimes les plus graves au regard du droit international, notamment le génocide, les crimes contre l'humanité et d'autres crimes atroces, et d'autres violations graves, tels que l'utilisation de la famine parmi les populations civiles comme méthode de guerre et les violences de genre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, aient à répondre de leurs actes ;

h) Inviter les États Membres à adopter des législations, des réglementations et des procédures nationales, lorsqu'il n'en existe pas déjà, pour exercer un contrôle sur les transferts internationaux d'armes conventionnelles et d'équipements militaires qui permettent de gérer les risques que ces transferts ne facilitent, contribuent ou conduisent à des violations du droit international humanitaire et des droits humains, et à veiller à ce que ces législations, réglementations et procédures soient compatibles avec les obligations des États en vertu des traités internationaux applicables auxquels ils sont parties.

Mesure 15. Nous veillerons à ce que les personnes touchées par les urgences humanitaires reçoivent le soutien dont elles ont besoin.

36. Nous sommes gravement préoccupés par le nombre sans précédent de personnes touchées par des situations d'urgence humanitaire, et notamment par le nombre de personnes qui subissent des déplacements forcés et de plus en plus prolongés ou qui souffrent de la faim, d'une insécurité alimentaire aiguë, de la famine et de conditions analogues à la famine. Nous décidons de :

a) Redoubler d'efforts pour prévenir, anticiper et atténuer l'impact des urgences humanitaires sur les personnes dans le besoin, tout en accordant une attention particulière aux besoins des plus vulnérables ;

b) Remédier aux causes profondes des déplacements forcés et prolongés, y compris les déplacements massifs de populations, et mettre en place et faciliter des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les personnes réfugiées et les apatrides, notamment par un partage équitable des charges et des responsabilités dans ce domaine au niveau international et par l'offre d'un soutien aux communautés d'accueil, dans le plein respect du principe de non-refoulement des personnes réfugiées ;

c) Venir à bout du fléau de la faim, de l'insécurité alimentaire aiguë, de la famine et des conditions proches de la famine en temps de conflit armé, aujourd'hui et pour les générations futures, en mobilisant toutes les connaissances, les ressources et les capacités à notre disposition, en nous acquittant des obligations qui sont les nôtres au regard du droit international humanitaire, notamment en respectant les obligations, au titre du droit international humanitaire, de lever les obstacles à la fourniture de l'aide humanitaire et de veiller à ce que les personnes dans le besoin reçoivent une assistance vitale, en renforçant l'alerte précoce, en développant les systèmes de protection sociale et en prenant des mesures préventives qui renforcent la résilience des communautés à risque ;

d) Accroître considérablement le soutien financier et les autres formes d'aide apportés aux pays et aux communautés qui sont confrontés à des situations d'urgence humanitaire, y compris les communautés d'accueil, notamment en débloquent davantage de financements prévisibles en temps voulu et en développant des mécanismes de financement novateurs et anticipatifs, ainsi qu'en renforçant les partenariats avec les institutions financières internationales afin de prévenir et de réduire les souffrances humanitaires, d'y répondre et d'aider les personnes dans le besoin.

Mesure 16. Nous entendons favoriser la coopération et la compréhension entre États Membres, désamorcer les tensions, chercher à régler pacifiquement les différends et résoudre les conflits.

37. Nous réaffirmons notre attachement à la diplomatie préventive, au règlement pacifique des différends et à l'importance du dialogue entre les États. Nous savons le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la diplomatie préventive et le règlement pacifique des différends, ainsi que l'importance que revêtent les partenariats de l'Organisation des Nations Unies avec les organisations régionales et sous-régionales pour prévenir et régler les conflits et les différends entre États Membres, conformément à la Charte. Nous décidons de :

a) Réaffirmer les obligations qui nous incombent en vertu du droit international, y compris la Charte et ses buts et principes ;

b) Prendre des mesures collectives efficaces, conformément à la Charte, pour prévenir et éliminer les menaces contre la paix et à la sécurité internationales et

revitaliser les outils et mécanismes existants et les mettre à profit pour régler les différends de manière pacifique ;

c) Élaborer et mettre en place des mécanismes, selon les besoins, pour permettre le règlement pacifique des différends, l'instauration d'un climat de confiance, l'alerte rapide et la gestion des crises, aux niveaux sous-régional, régional et international, afin de faire face aux menaces nouvelles et émergentes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales ;

d) Concevoir et appliquer des mesures de confiance afin de réduire les tensions et de promouvoir la paix et la sécurité internationales ;

e) Intensifier le recours à la diplomatie et à la médiation pour apaiser les tensions dans les situations susceptibles de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, notamment en déployant des efforts diplomatiques le plus tôt possible ;

f) Demander instamment au Secrétaire général d'utiliser activement de ses bons offices et de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies ait les moyens nécessaires pour diriger et appuyer les efforts de médiation et de diplomatie préventive, et engager le Secrétaire général à porter à l'attention du Conseil de sécurité toute question susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

g) Soutenir le rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la diplomatie, de la médiation et du règlement pacifique des différends, et renforcer la coordination et la coopération entre ces organisations et l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Mesure 17. Nous entendons nous acquitter de l'obligation qui est la nôtre de nous conformer aux décisions de la Cour internationale de Justice et de respecter son mandat dans les litiges auxquels notre État serait partie.

38. Nous savons que la Cour internationale de Justice joue un rôle positif, en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies, notamment pour trancher les différends entre États. Nous réaffirmons que tous les États ont l'obligation de se conformer aux décisions de la Cour dans les litiges auxquels ils sont parties. Nous décidons de :

a) Prendre les mesures voulues pour que la Cour internationale de Justice puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat et faire connaître le rôle qui est le sien dans le règlement pacifique des différends, tout en respectant le fait que des parties à un différend peuvent également rechercher d'autres moyens pacifiques de leur choix de régler ce différend.

Mesure 18. Nous entendons faire régner la paix et la pérenniser.

39. Nous estimons que c'est aux États Membres qu'il incombe en premier lieu de prévenir les conflits et de consolider la paix dans leur propre pays, et que les efforts déployés à l'échelle nationale pour faire régner la paix et la pérenniser contribuent au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Des financements adéquats, prévisibles et durables sont essentiels pour permettre la consolidation de la paix, et nous nous félicitons de la décision prise récemment par l'Assemblée générale d'augmenter les ressources disponibles pour le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix. Nous décidons de :

a) Respecter l'engagement que nous avons pris dans le Programme 2030 de réduire de manière significative toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont liés, partout dans le monde ;

b) Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles ;

c) Combattre le racisme et éliminer de nos sociétés la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance religieuse, ainsi que toutes les autres formes d'intolérance et de discrimination, et promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel ;

d) Renforcer et mettre en œuvre les stratégies et approches nationales de prévention existantes pour pérenniser la paix, et envisager d'en mettre au point s'il n'en existe pas, à titre volontaire et conformément aux priorités nationales, afin de remédier aux causes profondes de la violence et des conflits armés ;

e) Fournir une assistance aux États qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix et de l'ensemble du système des Nations Unies, en pleine conformité avec le principe de la prise en main des programmes par les pays et en répondant aux besoins nationaux, afin de renforcer les capacités des pays de promouvoir, d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives de prévention qu'ils prennent en main et de s'attaquer aux causes profondes de la violence et des conflits, notamment en partageant les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

f) Remédier aux risques associés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, à leurs pièces, à leurs munitions ou aux munitions qui leur sont associées, notamment par le biais de stratégies et d'approches nationales de prévention ;

g) Remédier aux risques que font peser sur la pérennisation de la paix la désinformation, la mésinformation, les discours haineux et les contenus incitant à faire du mal à autrui, y compris les contenus diffusés au moyen de plateformes numériques, tout en respectant le droit à la liberté d'expression et à la vie privée et en garantissant un accès sans entrave à Internet conformément au droit international, à la législation nationale et aux politiques nationales ;

h) Faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales et régionales soient mieux à même de répondre aux besoins des États Membres touchés par un conflit armé ou des violences, ainsi que par les répercussions de conflits régionaux, afin de favoriser leur stabilité économique, les efforts nationaux de prévention et les efforts de consolidation de la paix, conformément à leurs mandats respectifs et en pleine conformité avec le principe de la prise en main des programmes à l'échelle nationale.

Mesure 19. Nous entendons tenir rapidement les engagements que nous avons pris en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité.

40. Nous savons le rôle que jouent les femmes en tant qu'agentes de paix. La participation pleine, égale et réelle des femmes, dans des conditions de sécurité, à la prise de décisions à tous les niveaux dans le domaine de la paix et de la sécurité, y compris en ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits, la médiation et les opérations de paix, est essentielle pour parvenir à une paix durable. Nous condamnons avec la plus grande fermeté l'augmentation de toutes les formes de violence contre des femmes et des filles, qui sont particulièrement exposées au risque de violence dans les conflits armés, les situations d'après-conflit et les urgences humanitaires. Nous décidons de :

a) Redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, notamment en évitant tout recul et en levant les obstacles qui continuent d'entraver la mise en œuvre du programme pour

les femmes et la paix et la sécurité, et veiller à ce que les initiatives visant à faire progresser ces efforts soient financées de manière adéquate ;

b) Tenir nos engagements pour que les femmes puissent participer pleinement, sur un pied d'égalité, en toute sécurité et réellement à tous les processus de médiation et de paix menés par l'Organisation des Nations Unies ;

c) Prendre des mesures concrètes pour éliminer et prévenir l'ensemble des menaces et des violations des droits humains subies par les femmes et les filles dans les conflits armés, les situations d'après-conflit et les urgences humanitaires, y compris les violences de genre et les violences sexuelles liées aux conflits ;

d) Redoubler d'efforts pour assurer la participation pleine, égale et réelle des femmes aux opérations de paix.

Mesure 20. Nous entendons tenir rapidement les engagements que nous avons pris en ce qui concerne les jeunes et la paix et la sécurité.

41. Nous savons qu'une participation pleine, effective, sûre et réelle des jeunes est essentielle au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Nous décidons de :

a) Prendre des mesures volontaires pour améliorer la représentation inclusive des jeunes dans la prise de décisions à tous les niveaux dans le domaine de la prévention et de règlement des conflits, notamment en multipliant les occasions qui leur sont offertes de participer aux délibérations intergouvernementales pertinentes à l'Organisation des Nations Unies ;

b) Renforcer et appliquer les plans d'action nationaux et régionaux existants en ce qui concerne les jeunes et la paix et la sécurité afin de respecter nos engagements, et en concevoir s'il n'en existe pas, à titre volontaire ;

c) Demander au Secrétaire général de réaliser la deuxième étude indépendante sur la contribution des jeunes aux processus de paix et au règlement des conflits d'ici à la fin de la quatre-vingtième session.

Mesure 21. Nous entendons adapter les opérations de paix aux défis actuels et aux nouvelles réalités.

42. Les opérations de paix des Nations Unies, c'est-à-dire les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, sont des outils essentiels pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Elles sont confrontées à des défis de plus en plus complexes et doivent s'adapter d'urgence, en tenant compte des besoins de tous les États Membres et des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, ainsi que des priorités et des responsabilités des pays d'accueil. Les opérations de paix ne peuvent réussir que si l'on recherche activement des solutions politiques et si elles bénéficient de financements prévisibles, adéquats et durables. Nous réaffirmons l'importance du renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, notamment en ce qui concerne leurs opérations d'appui à la paix et les mesures de maintien de l'ordre autorisées par le Conseil de sécurité pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Nous décidons de :

a) Demander au Conseil de sécurité de veiller à ce que les opérations de paix soient encadrées et guidées par des stratégies politiques, déployées avec des mandats clairs, séquencés et hiérarchisés, réalistes et réalisables, des stratégies de sortie et des plans de transition viables, et qu'elles fassent partie d'une approche globale visant à maintenir la paix dans le plein respect du droit international et de la Charte ;

b) Demander au Secrétaire général d'entreprendre une étude sur l'avenir de toutes les formes d'opérations de paix des Nations Unies, en tenant compte des enseignements tirés des processus de réforme antérieurs et en cours, et de soumettre à l'examen des États Membres des recommandations stratégiques et pragmatiques sur la manière dont la panoplie des outils dont dispose l'Organisation des Nations Unies peut être adaptée face à l'évolution des besoins, afin de pouvoir trouver des réponses plus souples et mieux adaptées face aux défis existants, émergents et à venir ;

c) Veiller à ce que les opérations de paix s'engagent le plus tôt possible dans la planification des transitions avec les pays hôtes, l'équipe de pays des Nations Unies et les parties prenantes concernées à l'échelle nationale ;

d) Prendre des mesures concrètes pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des opérations de paix et améliorer leur accès aux services de santé, y compris les services de santé mentale ;

e) Veiller à ce que les opérations de maintien de la paix et les opérations d'appui à la paix, et notamment d'imposition de la paix, qui sont autorisées par le Conseil de sécurité, soient accompagnées d'une stratégie politique inclusive et d'autres approches non militaires et s'attaquent aux causes profondes du conflit ;

f) Engager le Secrétaire général à convoquer régulièrement des réunions de haut niveau avec les organisations régionales concernées afin de discuter des questions relatives aux opérations de paix, à la consolidation de la paix et aux conflits ;

g) Assurer un financement adéquat, prévisible et durable des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine et mandatées par le Conseil de sécurité, conformément à la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 2023.

Mesure 22. Nous entendons nous attaquer aux graves conséquences des menaces qui pèsent sur la sécurité et la sûreté maritimes.

43. Nous savons qu'il importe de faire face aux graves conséquences des menaces qui pèsent sur la sécurité et la sûreté maritimes. Tous les efforts déployés pour faire face aux menaces pesant sur la sécurité et la sûreté maritimes doivent être menés conformément au droit international, tel qu'il ressort notamment des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982¹³, en tenant compte des autres instruments pertinents qui sont compatibles avec la Convention. Nous décidons de :

a) Renforcer la coopération et la mobilisation internationale aux niveaux mondial, régional, sous-régional et bilatéral afin de lutter contre toutes les menaces pesant sur la sécurité et la sûreté maritimes, conformément au droit international ;

b) Promouvoir l'échange d'informations entre les États et le renforcement des capacités afin de détecter, de prévenir et de supprimer ces menaces conformément au droit international.

Mesure 23. Nous entendons faire en sorte qu'à l'avenir, le monde soit exempt de terrorisme.

44. Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs, en tout lieu et en tout temps. Nous réaffirmons que tous les actes terroristes sont criminels et injustifiables, quelle que soit leur motivation ou la manière dont leurs auteurs cherchent à les justifier. Nous

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

soulignons qu'il est important de mettre en place des mesures pour contrer la diffusion de la propagande terroriste, prévenir et réprimer les flux de financement des activités terroristes et de leurs moyens matériels, ainsi que les activités de recrutement des organisations terroristes. Nous réaffirmons que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ne peuvent ni ne doivent être associés à aucune religion, civilisation ou groupe ethnique. Nous redoublerons d'efforts pour nous attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, prévenir et combattre le terrorisme, renforcer la capacité des États à prévenir et à combattre le terrorisme, et renforcer le rôle du système des Nations Unies. La promotion et la protection du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, ainsi que le respect des droits humains de tout le monde et l'état de droit, constituent la base fondamentale de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Nous décidons de :

a) Mettre en œuvre une approche mobilisant tous les pouvoirs publics et l'ensemble de la société pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, notamment en nous attaquant aux facteurs qui favorisent le terrorisme, conformément au droit international ;

b) Lutter contre la menace que représente l'utilisation abusive, à des fins terroristes, des nouvelles technologies et des technologies émergentes, y compris les technologies numériques et les instruments financiers ;

c) Renforcer la coordination des efforts déployés par les Nations Unies contre le terrorisme et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales compétentes pour prévenir et combattre le terrorisme conformément au droit international, tout en envisageant de relancer les efforts en vue de la conclusion d'une convention générale sur le terrorisme international.

Mesure 24. Nous entendons prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée et les flux financiers illicites qui y sont liés.

45. La criminalité transnationale organisée et les flux financiers illicites qui y sont liés peuvent constituer une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, les droits humains et le développement durable, notamment en raison des liens qui peuvent exister dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée et les groupes terroristes. Nous décidons de :

a) Intensifier les efforts de lutte contre la criminalité transnationale organisée et les flux financiers illicites qui y sont liés au moyen de stratégies globales, notamment en matière de prévention, de détection précoce, d'enquête, de protection et d'application de la loi, en nous attaquant aux facteurs qui les favorisent et en discutant avec les parties prenantes concernées ;

b) Renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, y compris lorsqu'elle est commise au moyen de technologies de l'information et des communications, et nous accueillons avec satisfaction l'établissement du projet de convention des Nations Unies contre la cybercriminalité.

Mesure 25. Nous entendons poursuivre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

46. Une guerre nucléaire serait dévastatrice pour les êtres humains nous devons tout mettre en œuvre pour écarter le danger d'une telle guerre, sachant qu'« une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être menée ». Nous respecterons nos obligations et nos engagements respectifs. Nous réitérons notre profonde inquiétude

quant à l'état du désarmement nucléaire. Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les pays de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément à leurs obligations respectives. Nous décidons de :

a) Nous engager de nouveau à atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires ;

b) Observer que, si les efforts déployés par tous les États dans le cadre du processus de désarmement doivent continuer d'avoir pour objectif ultime un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, le but poursuivi dans l'immédiat consiste à éliminer le danger d'une guerre nucléaire et de prendre des mesures pour éviter une course aux armements et ouvrir la voie à une paix durable ;

c) Honorer et respecter toutes les garanties de sécurité données, y compris dans le cadre des traités et des protocoles pertinents relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, et les garanties connexes contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires ;

d) Nous engager à renforcer l'architecture du désarmement et de la non-prolifération, nous efforcer d'empêcher toute érosion des normes internationales existantes et prendre toutes les mesures possibles pour prévenir une guerre nucléaire ;

e) Nous efforcer d'accélérer la mise en œuvre intégrale et effective des obligations et engagements respectifs en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération, notamment en adhérant aux instruments juridiques internationaux pertinents et en créant des zones exemptes d'armes nucléaires afin de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Mesure 26. Nous entendons respecter nos obligations et les engagements que nous avons pris en matière de désarmement.

47. Nous exprimons notre vive inquiétude face au nombre croissant d'actions contraires aux normes internationales existantes et au non-respect des obligations dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Nous respecterons le droit international qui s'applique aux armes, aux moyens et aux méthodes de guerre, et nous soutiendrons les efforts progressifs visant à éradiquer efficacement le commerce illicite des armes. Nous savons qu'il est important de maintenir et de renforcer le rôle des mécanismes de désarmement des Nations Unies. Toute utilisation d'armes chimiques ou biologiques par qui que ce soit, où que ce soit, à tout moment et en toute circonstance est inacceptable. Nous demandons que les traités pertinents soient pleinement respectés et mis en œuvre. Nous réaffirmons que nous sommes ensemble déterminés à exclure totalement la possibilité que des agents biologiques et des toxines soient utilisés comme armes et à renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction¹⁴. Nous décidons de :

a) Revitaliser le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, notamment en recommandant que l'Assemblée générale mène des activités qui pourraient faciliter les préparatifs d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement (SSOD-IV) ;

¹⁴ Ibid., vol. 1015, n° 14860.

b) Faire advenir un monde exempt d'armes chimiques et biologiques et veiller à ce que les responsables de l'utilisation de ces armes soient identifiés et tenus de rendre compte de leurs actes ;

c) Faire face aux risques biologiques nouveaux et en évolution en améliorant les processus d'anticipation, de prévention, de coordination et de préparation face à ces risques, qu'ils soient dus à une dissémination naturelle, accidentelle ou délibérée d'agents biologiques ;

d) Identifier, examiner et élaborer des mesures efficaces, y compris d'éventuelles mesures juridiquement contraignantes, pour renforcer et institutionnaliser les normes et instruments internationaux contre la mise au point, la production, l'acquisition, le transfert, le stockage, la conservation et l'utilisation d'agents biologiques et de toxines en tant qu'armes ;

e) Renforcer les mesures visant à empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive ;

f) Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les obligations qui sont respectivement les nôtres en vertu des instruments internationaux pertinents afin d'interdire ou de limiter les armes conventionnelles en raison de leur impact humanitaire et prendre des mesures pour promouvoir tous les aspects pertinents de la lutte contre les mines ;

g) Intensifier nos efforts à l'échelle nationale et internationale pour combattre, prévenir et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;

h) Combler les lacunes existantes dans la gestion des munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie afin de réduire le double risque d'explosions imprévues de munitions conventionnelles et de détournement et de trafic illicite de munitions conventionnelles vers des destinataires non autorisés, notamment des criminels, des groupes criminels organisés et des terroristes.

Mesure 27. Nous entendons tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies et les technologies émergentes et remédier aux risques qui y sont associés.

48. Nous constatons que l'évolution rapide des technologies présente des occasions à saisir mais aussi des risques à éviter dans le cadre de nos efforts collectifs de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le droit international, y compris la Charte, guidera notre approche pour faire face à ces risques. Nous décidons de :

a) Faire progresser les mesures prises et les négociations internationales appropriées pour prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, en associant toutes les parties prenantes concernées, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹⁵ ;

b) Faire avancer d'urgence les discussions sur les systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes afin d'élaborer un instrument, sans préjuger de sa nature, et d'autres mesures possibles pour faire face aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, sachant que le droit international humanitaire continue de s'appliquer

¹⁵ Ibid., vol. 610, n° 8843.

pleinement à tous les systèmes d'armes, y compris la mise au point et l'utilisation potentielles de systèmes d'armes létaux autonomes ;

c) Améliorer la coopération internationale et redoubler d'efforts en matière de renforcement des capacités pour réduire les fractures numériques et veiller à ce que tous les États puissent tirer parti en toute sûreté et sécurité des avantages présentés par les technologies numériques ;

d) Continuer d'évaluer les risques existants et potentiels liés aux applications militaires de l'intelligence artificielle et les possibilités qu'elles peuvent offrir tout au long de leur cycle de vie, en consultation avec les parties prenantes concernées ;

e) Demander au Secrétaire général de continuer à informer les États Membres dans le cadre de son rapport sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement.

III. Les sciences, la technologie et l'innovation et la coopération numérique

49. Les sciences, la technologie et l'innovation peuvent permettre à l'Organisation des Nations Unies de réaliser plus rapidement ses aspirations dans les trois piliers de son action. Nous ne parviendrons à réaliser ce potentiel que par le biais d'une coopération internationale qui nous permette de tirer parti des avantages possibles et de prendre des mesures audacieuses, ambitieuses et décisives pour combler le fossé qui ne cesse de se creuser au sein des pays développés et des pays en développement et entre eux, et pour accélérer les progrès du Programme 2030. Des milliards de personnes, en particulier dans les pays en développement, n'ont pas réellement accès à des technologies essentielles qui pourraient changer leur vie. Si nous voulons tenir notre promesse de ne laisser personne de côté, il est essentiel de partager les bienfaits des sciences, de la technologie et de l'innovation. Les innovations et les percées scientifiques qui peuvent rendre notre planète plus durable et nos pays plus prospères et plus résistants devraient être abordables et accessibles à tout le monde.

50. Dans le même temps, nous devons gérer de manière responsable les risques que peuvent présenter les sciences et la technologie, en particulier la manière dont les sciences, la technologie et l'innovation peuvent perpétuer ou aggraver les fractures, en particulier l'écart entre les genres et les formes de discrimination et d'inégalités au sein des pays et entre eux, et avoir des répercussions négatives sur la jouissance des droits humains et sur les progrès en matière de développement durable. Nous approfondirons nos partenariats avec les parties prenantes concernées, notamment les institutions financières internationales, le secteur privé, les communautés techniques et universitaires et la société civile, et nous veillerons à ce que les sciences, la technologie et l'innovation jouent le rôle de catalyseur permettant l'avènement d'un monde plus inclusif, plus équitable, plus durable et plus prospère pour tous, dans lequel tous les droits humains sont pleinement respectés.

51. Les technologies numériques et émergentes, y compris l'intelligence artificielle, jouent un rôle important en tant que facteurs essentiels du développement durable et transforment radicalement notre monde. Elles présentent un énorme potentiel en ce qui concerne les progrès envisageables dans l'intérêt des populations et de la planète, aujourd'hui et à l'avenir. Nous sommes déterminés à réaliser ce potentiel et à gérer les risques en renforçant la coopération internationale, en travaillant avec les parties prenantes concernées, et en promouvant l'avènement d'un avenir numérique inclusif, responsable et durable. À cet égard, nous avons annexé au présent Pacte un pacte numérique mondial.

Mesure 28. Nous entendons saisir les occasions offertes par les sciences, la technologie et l'innovation dans l'intérêt des populations et de la planète.

52. Nous serons guidés par les principes d'équité et de solidarité, et nous encouragerons une exploitation responsable et éthique des sciences, de la technologie et de l'innovation. Nous décidons de :

a) Favoriser et promouvoir un environnement ouvert, équitable et inclusif pour le développement et la coopération scientifiques et technologiques dans le monde entier, notamment en renforçant activement la confiance placée dans les sciences et la collaboration mondiale en matière d'innovation ;

b) Exploiter davantage les sciences, les connaissances et les preuves scientifiques dans l'élaboration des politiques et veiller à ce que les défis mondiaux complexes soient traités dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire ;

c) Encourager la mobilité et la circulation des talents, notamment par le biais de programmes éducatifs, et aider les pays en développement à retenir les talents et à prévenir la fuite des cerveaux tout en offrant à la population active des conditions et perspectives d'éducation et de travail adéquates.

Mesure 29. Nous entendons élargir les moyens de mise en œuvre des pays en développement pour renforcer leurs capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation.

53. Les sciences, la technologie et l'innovation jouent un rôle essentiel pour soutenir et permettre la croissance durable et l'action climatique et accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Il est impératif que nous collaborions pour combler le fossé existant dans les sciences, la technologie et l'innovation au sein des pays développés et en développement et entre eux, pour aider les pays en développement à exploiter pacifiquement les sciences, la technologie et l'innovation afin de parvenir à un développement durable, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations particulières et ceux qui sont confrontés à des défis spécifiques. Nous réitérons qu'il importe d'accélérer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord. Nous décidons de :

a) Veiller à ce que les sciences, la technologie et l'innovation contribuent aux efforts déployés visant à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et la faim, et à réduire les inégalités, en plus des domaines tels que la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé, l'éducation, la protection sociale, l'eau et l'assainissement, l'énergie, le climat et l'environnement ;

b) Redoubler d'efforts pour aider les pays en développement, en particulier les pays développés et les pays en développement qui sont en mesure de le faire, à renforcer leurs capacités dans les domaines des sciences, de la technologie et de l'innovation par des échanges dans le domaine des politiques publiques, le partage des connaissances, l'assistance technique, le financement, la recherche internationale conjointe et la formation du personnel, en fonction des besoins, des politiques et des priorités spécifiques des pays en développement ;

c) Soutenir le développement, le déploiement et l'utilisation durable des technologies émergentes et à source ouverte et soutenir les politiques en faveur des sciences ouvertes et de l'innovation et du savoir-faire ouverts pour que puissent être réalisés les objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement ;

d) Renforcer la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, tout en tenant compte des différentes situations nationales,

afin de développer les capacités et d'améliorer l'accès aux sciences, à la technologie et à l'innovation, et d'accroître les ressources disponibles en vue de la mise en œuvre des initiatives techniques et scientifiques ;

e) Augmenter les financements provenant de toutes sources à destination de la recherche scientifique et des infrastructures de recherche qui favorisent un développement durable et accroître les possibilités de coopération en matière de recherche, en particulier dans les pays en développement ;

f) Attirer et encourager les investissements du secteur privé dans les sciences, la technologie et l'innovation, et approfondir les partenariats public-privé en faisant en sorte que règne dans les pays en développement un climat propice aux investissements et à l'esprit d'entreprise, au développement d'écosystèmes d'innovation locaux et à la promotion du travail décent, et en veillant à ce que l'innovation puisse atteindre les marchés mondiaux ;

g) Promouvoir et maintenir des chaînes d'approvisionnement mondiales stables et résistantes afin de rendre les produits et services scientifiques et technologiques plus accessibles à tout le monde.

Mesure 30. Nous veillerons à ce que les sciences, la technologie et l'innovation contribuent à la pleine jouissance des droits humains de tout le monde.

54. Nous savons que les sciences, la technologie et l'innovation offrent des occasions à saisir mais présentent aussi des risques en ce qui concerne la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits humains. Nous décidons de :

a) Veiller à ce que toute la recherche scientifique et technologique soit menée d'une manière responsable et éthique qui protège et promeuve tous les droits humains, et protège l'autonomie, la liberté et la sécurité des chercheuses et chercheurs en sciences ;

b) Intégrer la perspective des droits humains dans les processus de réglementation et d'établissement de normes concernant les nouvelles technologies et les technologies émergentes et appeler le secteur privé à respecter les droits humains et les principes éthiques dans le développement et l'utilisation des nouvelles technologies et des technologies émergentes ;

c) Veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité bénéficient du développement et des applications des sciences, de la technologie et de l'innovation et y participent pleinement et réellement ;

d) Saisir les possibilités offertes par les nouvelles technologies et les technologies émergentes pour renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap et améliorer l'équité, notamment en favorisant la disponibilité des technologies d'assistance.

Mesures 31. Nous entendons veiller à ce que les sciences, la technologie et l'innovation améliorent l'égalité des genres et la vie de toutes les femmes et les filles.

55. Les sciences, la technologie et l'innovation peuvent améliorer l'égalité des genres et la vie des femmes et des filles. Nous sommes gravement préoccupés par la fracture numérique qui existe entre les femmes et les hommes et par le fait que l'évolution rapide des technologies peut exacerber les inégalités existantes entre femmes et hommes et présenter des risques graves pour toutes les femmes et les filles. Nous décidons de :

a) Lever les obstacles qui empêchent toutes les femmes et les filles d'accéder pleinement, sur un pied d'égalité et réellement aux sciences, à la technologie et à l'innovation, d'y participer et d'y exercer des responsabilités, notamment en améliorant les possibilités d'éducation, d'emploi et de recherche pour les femmes et les filles dans des domaines tels que les sciences, la technologie, l'innovation, les mathématiques et l'ingénierie ;

b) Remédier aux risques et aux difficultés liés au genre qui découlent de l'utilisation des technologies, notamment toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, la traite des personnes, le harcèlement, les préjugés et la discrimination envers toutes les femmes et les filles qui se produisent au moyen de technologies ou sont amplifiées par elles, y compris envers les travailleuses migrantes.

Mesure 32. Nous entendons protéger, développer et compléter les savoirs autochtones, traditionnels et locaux.

56. Nous constatons qu'il faut adapter les sciences, la technologie et l'innovation aux contextes et aux besoins locaux, y compris aux communautés locales, aux populations d'ascendance africaine traditionnelles et aux peuples autochtones, dans le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé s'il y a lieu. Nous décidons de :

a) Favoriser les synergies entre les sciences et la technologie et les savoirs, systèmes, pratiques et capacités traditionnels, locaux, afrodescendants et autochtones.

Mesure 33. Nous entendons aider le Secrétaire général à renforcer le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la coopération internationale dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation.

57. Nous savons que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation. Nous prenons note de la création du Conseil scientifique consultatif du Secrétaire général, qui est chargé de fournir des avis scientifiques indépendants. Nous prions le Secrétaire général de :

a) Renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de tirer parti des sciences, de la technologie et de l'innovation dans l'action qu'elle mène, notamment en matière de planification, de prospective et d'anticipation, et de suivre et mesurer les progrès réalisés à l'échelle mondiale pour combler le fossé scientifique et technologique au sein des pays développés et des pays en développement et entre eux ;

b) Aider les gouvernements à mettre les sciences et la technologie au service du développement durable, notamment en explorant les moyens de renforcer les capacités et l'expertise des équipes de pays des Nations Unies.

IV. Les jeunes et les générations futures

58. La génération actuelle d'enfants et de jeunes est la plus nombreuse de l'histoire, et la plupart d'entre eux vivent dans les pays en développement. Ils sont des agents essentiels de progrès et nous saluons les importantes contributions apportées par les jeunes à la paix et à la sécurité, au développement durable et aux droits humains. Cependant, dans le monde entier, des millions d'enfants et de jeunes sont privés des conditions dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel et jouir de leurs droits humains, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité. Les enfants et les jeunes continuent de vivre dans l'extrême pauvreté, sans accès à des services de base essentiels et sans que soient respectés leurs droits fondamentaux. Nous savons que, tout comme les générations futures, ils devront vivre avec les

conséquences de nos actions ou de notre inertie. Nous investirons dans la participation des jeunes aux niveaux national et international et l'encouragerons afin de garantir un meilleur avenir pour tout le monde.

59. Nous savons que les enfants et les jeunes forment des groupes distincts des générations futures. Nous devons veiller à ce que la prise de décision et l'élaboration des politiques tiennent davantage compte des besoins et de l'intérêt des générations à venir, sans oublier les besoins et l'intérêt des générations actuelles. Nous avons annexé au Pacte pour l'avenir une Déclaration sur les générations futures qui expose en détail nos engagements à cet égard.

Mesure 34. Nous entendons investir dans le développement social et économique des enfants et des jeunes afin qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel.

60. Nous soulignons qu'il est important d'investir dans les services essentiels pour tous les enfants et les jeunes, en particulier la santé, l'éducation et la protection sociale, et d'assurer un accès équitable à ces services, afin de favoriser leur développement social et économique. Pour atteindre leur plein potentiel et obtenir un travail décent et productif ainsi qu'un emploi de qualité, les jeunes doivent avoir accès, tout au long de leur vie, à des possibilités d'éducation sûres, inclusives, équitables et de qualité, y compris dans les situations d'urgence, qui leur permettent d'acquérir les connaissances, les compétences et les capacités dont ils ont besoin pour s'épanouir dans un monde en mutation rapide. Nous décidons de :

a) Accroître les investissements provenant de toutes sources dans les services essentiels pour les jeunes et veiller à ce que les besoins et priorités spécifiques aux jeunes soient intégrés dans les stratégies de développement nationales, régionales et internationales, veiller à ce que les services soient accessibles à tous les jeunes et inviter le Secrétaire général à informer les États Membres au sujet de la proposition de création d'une plateforme mondiale d'investissement pour les jeunes qui permettrait d'encourager et de mieux financer les programmes relatifs aux jeunes à l'échelle nationale ;

b) Redoubler d'efforts pour parvenir à une couverture sanitaire universelle afin que tous les jeunes jouissent du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris en ce qui concerne les immunisations et les vaccinations et la santé sexuelle et procréative, et nous employer à surmonter toutes les difficultés rencontrées par les pays en développement pour atteindre ces objectifs ;

c) Aider les pays en développement à augmenter considérablement les investissements provenant de toutes sources dans l'éducation et les compétences, en particulier en ce qui concerne l'éducation et les compétences des jeunes enfants et des filles, afin de mettre en place des systèmes éducatifs inclusifs, accessibles et résilients et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie qui soient adaptées aux besoins des jeunes et des enfants d'aujourd'hui et de demain, en améliorant les programmes scolaires, en renforçant le développement professionnel du personnel enseignant, en exploitant les technologies numériques et en améliorant l'accès à la formation technique et professionnelle afin d'aider les jeunes à contribuer à leur société ;

d) Créer des emplois décents et des moyens de subsistance pour les jeunes, notamment dans les pays en développement et en particulier pour les jeunes femmes et les jeunes en situation de vulnérabilité, tout en supprimant les inégalités dans l'économie du *care*, et mettre en place et garantir l'accès des jeunes à des systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables, qui soient pris en main par les pays eux-mêmes ;

e) Donner aux jeunes les moyens d'agir, les encourager et les aider à faire preuve d'esprit d'entreprise et d'innovation et à transformer leurs idées en des projets commerciaux viables ;

f) Mettre en œuvre des politiques favorables aux familles et orientées vers les familles qui favorisent le développement social et économique des enfants et des jeunes pour qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel et jouir de leurs droits humains.

Mesure 35. Nous entendons promouvoir, protéger et respecter les droits humains de tous les jeunes et favoriser leur inclusion et leur intégration dans la société.

61. Nous réaffirmons qu'il est important de faire en sorte que tous les jeunes puissent jouir pleinement de leurs droits, de les protéger contre la violence et de favoriser leur inclusion et leur intégration sociales, en particulier pour les plus pauvres, ceux qui sont en situation de vulnérabilité, y compris parmi les populations d'ascendance africaine, et ceux qui sont confrontés à des discriminations multiples et croisées. Nous décidons de :

a) Intensifier notre lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et toutes les formes d'intolérance qui touchent les jeunes et les empêchent de réaliser leur potentiel, et lutter contre la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence ;

b) Intensifier les efforts internationaux, régionaux et nationaux pour prendre des mesures immédiates et efficaces afin d'éradiquer le travail forcé, de mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et d'éliminer toutes les formes de travail des enfants ;

c) Relever les défis auxquels sont confrontées toutes les jeunes femmes et les filles, notamment en luttant contre les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives et en éliminant la discrimination, le harcèlement, toutes les formes de violence à l'égard des jeunes femmes et des filles, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, et les pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;

d) Renforcer l'inclusion et éliminer tous les obstacles qui empêchent les jeunes en situation de handicap d'atteindre et de conserver un maximum d'autonomie et d'indépendance et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, et investir dans les technologies d'assistance qui peuvent promouvoir leur participation pleine, effective et réelle à la société ;

e) Lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et d'autres problèmes environnementaux qui compromettent la capacité des jeunes de jouir de leurs droits humains et de vivre dans un environnement propre, sain et durable ;

f) Renforcer les partenariats intergénérationnels et la solidarité entre générations en cultivant les possibilités d'interactions volontaires, constructives et régulières entre les jeunes et les personnes âgées, au sein de la famille, sur le lieu de travail et dans la société en général.

Mesure 36. Nous entendons renforcer la participation réelle des jeunes à l'échelle nationale.

62. Nous saluons les contributions importantes que les jeunes apportent déjà à la promotion de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits humains dans leur propre pays. Nous ne pourrions répondre aux besoins et aux aspirations de

tous les jeunes que si nous les écoutons toujours, si nous travaillons avec eux et si nous leur offrons des possibilités réelles de façonner l'avenir. Nous décidons de :

a) Encourager et soutenir la mise en place de mécanismes à l'échelle nationale, s'il n'en existe pas, afin de consulter les jeunes et de leur offrir des possibilités réelles de participer aux processus nationaux d'élaboration des politiques et de prise de décision soutenus, à la demande, par le système des Nations Unies, conformément à la législation et aux politiques nationales ;

b) Envisager de promouvoir des dialogues intergénérationnels afin de créer des partenariats plus solides entre les individus de différents groupes d'âge, y compris les jeunes, et entre les gouvernements et les jeunes ;

c) Venir à bout des difficultés et lever les obstacles qui empêchent la participation pleine, réelle et effective de tous les jeunes, y compris les jeunes femmes, les jeunes en situation de handicap, les jeunes d'ascendance africaine et les autres jeunes en situation de vulnérabilité, à la politique et à la prise de décision nationales, et améliorer leur représentation dans les structures politiques formelles ;

d) Soutenir les organisations dirigées par des jeunes et axées sur les jeunes, en particulier par le renforcement des capacités.

Mesure 37. Nous entendons renforcer la participation réelle des jeunes à l'échelle internationale.

63. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la promotion de la participation des jeunes au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes déterminés à accélérer le pas à cet égard en veillant à ce que les jeunes participent davantage à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et en améliorant la représentativité, l'efficacité et l'impact de la participation des jeunes au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous décidons de :

a) Promouvoir la participation réelle, inclusive et effective des jeunes dans les organes et processus intergouvernementaux pertinents des Nations Unies, le cas échéant et conformément aux règles de procédure et aux pratiques établies, en tenant compte des principes de parité des genres, de représentation géographique équilibrée et de non-discrimination ;

b) Encourager l'inclusion de jeunes, y compris de jeunes délégué(e)s, dans les délégations nationales auprès de l'Organisation des Nations Unies ;

c) Prier les donateurs de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentantes et représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique dans la représentation des jeunes, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

d) Demander au Secrétaire général de continuer à élaborer, en consultation avec les États Membres et les jeunes, et pour examen par les États Membres, des principes fondamentaux concernant une participation réelle, représentative, inclusive et sûre des jeunes aux processus intergouvernementaux pertinents et à l'ensemble des travaux de l'Organisation des Nations Unies.

V. Transformer la gouvernance mondiale

64. Aujourd'hui, notre système multilatéral, construit au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, est soumis à une pression sans précédent. Il a obtenu des résultats remarquables au cours des 80 dernières années. Mais nous ne sommes pas dupes au

sujet de l'avenir de notre ordre international et nous savons que l'immobilisme n'est pas une option. Nous prendrons des mesures pour renforcer et redynamiser le multilatéralisme et approfondir la coopération internationale. Nous réaffirmons notre attachement indéfectible au droit international, y compris à la Charte, pour relever les défis mondiaux, dont certains pourraient accabler et menacer l'ensemble de l'humanité. Une transformation de la gouvernance mondiale s'impose pour garantir que les progrès positifs que nous avons constatés dans les trois piliers de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies au cours des dernières décennies ne soient réduits à néant. Nous ne laisserons pas cela se produire.

65. Nous devons redonner confiance dans les institutions mondiales en les rendant plus représentatives et plus réactives au monde d'aujourd'hui et plus efficaces pour faire respecter les engagements que nous avons pris les uns envers les autres et envers nos peuples. Nous réaffirmons notre attachement au multilatéralisme et à la coopération internationale, guidés par la Charte et les principes de confiance, d'équité, de solidarité et d'universalité. Nous transformerons la gouvernance mondiale et renforcerons le système multilatéral pour faire advenir un monde sûr, pacifique, juste, égalitaire, inclusif, durable et prospère.

Mesure 38. Nous entendons transformer la gouvernance mondiale et redonner sa vigueur au multilatéralisme de façon à pouvoir, aujourd'hui comme demain, relever les défis qui nous attendent et saisir les occasions qui s'offrent à nous.

66. Nous sommes déterminés à faire du multilatéralisme, dont l'Organisation des Nations Unies occupe une place centrale, un système :

a) Plus efficace et mieux à même d'honorer les promesses que nous faisons, en renforçant les mécanismes de responsabilité, de transparence et d'exécution afin d'assurer le respect de nos engagements et de rétablir la confiance dans les institutions mondiales ;

b) Mieux préparé face à l'avenir, en renforçant ses capacités et en tirant parti de la technologie et des données pour anticiper les risques, saisir les occasions qui se présentent, agir en amont et gérer l'incertitude ;

c) Plus juste, plus démocratique, plus équitable et plus représentatif du monde d'aujourd'hui, de façon que tous les États Membres, en particulier les pays en développement, participent véritablement aux décisions prises au niveau mondial dans les institutions multilatérales et que les pays en développement fassent mieux entendre leur voix dans les mécanismes mondiaux de décision ;

d) Plus inclusif, de façon que les parties prenantes y participent véritablement, selon des modalités appropriées, tout en réaffirmant le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies et le rôle unique et central que jouent les États dans la recherche de solutions aux problèmes que connaît le monde ;

e) Plus interconnecté, de façon qu'il puisse faire appel à l'ensemble des moyens institutionnels existants, mieux fonctionner comme système, faire pièce à la fragmentation et résoudre sous tous leurs aspects les problèmes multidimensionnels et multisectoriels, tout en maximisant les gains d'efficacité ;

f) Plus stable sur le plan financier, en allouant à l'Organisation des Nations Unies des ressources suffisantes, durables et prévisibles, et, à cette fin, nous nous engageons à remplir nos obligations financières dans leur intégralité, en temps utile et sans conditions.

Mesure 39. Nous entendons réformer le Conseil de sécurité, sachant qu'il importe au plus vite de le rendre plus représentatif, plus inclusif, plus transparent, plus efficace, plus efficient et plus démocratique et de l'amener à rendre davantage de comptes.

67. Vu l'urgence croissante qu'il y a à donner à l'Organisation des Nations Unies le moyen d'être plus efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales comme le prévoit la Charte des Nations Unies, nous sommes convenus que toute réforme du Conseil de sécurité devra se faire dans le respect des principes directeurs énumérés ci-après, qui ont été définis lors des négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, conformément à la décision 62/557 du 15 septembre de l'Assemblée générale :

a) Réparer à titre prioritaire l'injustice historique faite à l'Afrique et, tout en réservant à celle-ci un sort particulier, améliorer la représentation des régions et des groupes sous-représentés ou non représentés, comme l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes ;

b) Élargir le Conseil de sécurité afin qu'il soit plus représentatif de la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies et qu'il reflète le monde tel qu'il est aujourd'hui et, compte tenu des engagements que nous avons pris au titre de l'objectif de développement durable n° 16.8, accroître la représentation des pays en développement et des États de petite et de moyenne taille ;

c) Poursuivre les débats sur la question de la représentation des groupes interrégionaux, sachant que les petits États insulaires en développement, les États arabes et d'autres entités, comme l'Organisation de la coopération islamique, ont été mentionnés lors des négociations intergouvernementales ;

d) Redoubler d'efforts afin de trouver un accord sur la question des catégories de membres, compte tenu des débats tenus à cet égard lors des négociations intergouvernementales ;

e) Le nombre total de membres siégeant à tout Conseil élargi devra être déterminé en conciliant représentativité et efficacité ;

f) Les méthodes de travail devront permettre à tout Conseil élargi de fonctionner de manière inclusive, transparente, efficace, efficiente et démocratique et de rendre des comptes ;

g) Le droit de veto est l'une des questions essentielles de la réforme du Conseil de sécurité. Nous entendons redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur cette question, notamment en examinant s'il faut limiter le champ d'application du droit de veto et son utilisation ;

h) Dans le cadre de toute réforme globale, il conviendra d'envisager une clause de révision visant à permettre au Conseil de sécurité de continuer à s'acquitter de son mandat au fil du temps et de rester adapté à sa mission.

Mesure 40. Nous entendons, à titre prioritaire et sans délai, renforcer les travaux menés dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité.

68. Nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité doit être dans les mains des États Membres et nous entendons redoubler d'efforts aux fins de cette réforme dans le cadre des négociations intergouvernementales, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale et aux autres résolutions et décisions de l'Assemblée sur la question, dont la résolution 53/30 du 23 novembre 1998. En faisant fond sur les

progrès réalisés récemment dans les négociations intergouvernementales grâce notamment à une plus grande transparence, à une plus grande inclusivité et à un plus grand recours à la mémoire institutionnelle, nous décidons de :

a) Encourager les États et Groupes d'États à présenter de nouveaux modèles et à apporter des modifications aux modèles présentés lors des dialogues structurés, le but étant d'élaborer à terme un modèle unique, fondé sur les convergences obtenues autour des cinq grandes questions et les modèles présentés par les États Membres.

Mesure 41. Nous entendons renforcer l'action du Conseil de sécurité aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que les relations qu'il entretient avec l'Assemblée générale.

69. Nous continuerons d'améliorer et de démocratiser les méthodes de travail du Conseil de sécurité et de renforcer les relations que celui-ci entretient avec l'Assemblée générale, en application et dans le plein respect des fonctions, attributions, pouvoirs et compétences de l'un et de l'autre, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte, étant entendu que cette action ne viendra pas se substituer à la réforme du Conseil visée dans la mesure 39. Nous décidons de :

a) Appliquer et respecter pleinement toutes les dispositions de la Charte des Nations Unies régissant la façon dont le Conseil de sécurité prend ses décisions, y compris le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte ;

b) Appuyer toute action crédible, rapide et décisive que le Conseil de sécurité, dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, entreprend pour prévenir ou faire cesser la commission d'un génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ;

c) Renforcer vigoureusement l'action que mène le Conseil de sécurité pour revoir et améliorer ses méthodes de travail, notamment ses pratiques de rédaction et de corédaction, et renforcer la coopération et la communication entre le Conseil et l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, dont la Commission de consolidation de la paix, ainsi que le Conseil économique et social et les accords régionaux et sous-régionaux, notamment en continuant d'appliquer et d'utiliser pleinement les résolutions 377 A (V) du 3 novembre 1950, intitulée « L'union pour le maintien de la paix », et 76/262 du 26 avril 2022, intitulée « Initiative relative au droit de veto », de l'Assemblée ;

d) Permettre à tous les membres de l'Assemblée générale de participer davantage aux travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires et d'y avoir mieux accès, de façon que le Conseil réponde mieux de son action devant les membres et qu'il fonctionne dans une plus grande transparence.

Mesure 42. Nous entendons redoubler d'efforts pour revitaliser les travaux de l'Assemblée générale.

70. Nous réaffirmons que l'Assemblée générale occupe une place centrale en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation. Nous décidons de :

a) Renforcer encore le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale et en tirer pleinement parti pour remédier aux problèmes en constante évolution que connaît le monde, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies ;

b) Améliorer la façon dont l'Assemblée générale peut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment par des mesures prises dans le respect de la Charte :

c) Souligner que la sélection et la nomination du ou de la Secrétaire général(e) doivent être guidées par les principes du mérite, de la transparence et de l'inclusion et compte dûment tenu de l'équilibre des genres et du roulement régional, et garder à l'esprit, lors de la prochaine procédure de sélection et de nomination et des suivantes, qu'il est regrettable qu'aucune femme n'ait encore jamais été Secrétaire générale, tout en encourageant les États Membres à envisager de présenter des candidates.

Mesure 43. Nous entendons renforcer le Conseil économique et social en vue d'accélérer le développement durable.

71. Nous entendons renforcer les travaux du Conseil économique et social, principal organe chargé de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations sur les questions qui intéressent le développement économique et social, et saluons le rôle essentiel que celui-ci joue en veillant à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et en favorisant la mise en œuvre du Programme 2030. Nous décidons de :

a) Continuer de renforcer la coopération entre le Conseil économique et social et, d'une part, la Commission de consolidation de la paix, et d'autre part, les institutions financières internationales, dans le respect du mandat des uns et des autres ;

b) Permettre aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de participer aux travaux du Conseil de façon plus structurée et plus utile et en y étant mieux représentées, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil en date du 25 juillet 1996 ;

c) Appuyer le forum de la jeunesse du Conseil économique et social afin de renforcer la participation des jeunes en veillant à ce qu'il soit une plateforme permettant aux jeunes de toutes les régions de continuer à partager leurs idées et à dialoguer avec les États Membres ;

d) Prier le Conseil, dans le cadre d'un processus intergouvernemental inclusif auxquels participeront tous les États Membres, d'examiner, à l'occasion du trentième anniversaire de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les moyens de revitaliser la Commission de la condition de la femme en vue de promouvoir l'application pleine et entière de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de parvenir à l'égalité des genres, d'autonomiser toutes les femmes et les filles, de favoriser et de protéger leurs droits humains et de veiller à ce que la Commission reste adaptée à sa mission, le mandat de celle-ci étant réaffirmée, et de réfléchir aux moyens, s'il y a lieu, de renforcer ses autres organes subsidiaires.

Mesure 44. Nous entendons renforcer la Commission de consolidation de la paix.

72. Nous nous engageons à renforcer la Commission de consolidation de la paix lors de l'examen du dispositif de consolidation de la paix prévu en 2025, afin que l'approche soit plus stratégique et que les activités de consolidation de la paix menées aux niveaux national et international soient plus cohérentes et produisent davantage d'effets. Nous décidons de :

a) Renforcer le rôle de la Commission comme plateforme de consolidation et de pérennisation de la paix, en particulier par l'échange de bonnes pratiques entre États Membres et la fourniture d'un appui politique et financier aux activités de prévention, de pérennisation et de consolidation de la paix menées au niveau national, en vue notamment d'éviter toute reprise éventuelle des conflits, dans le respect du mandat de celle-ci ;

b) Faire davantage appel à la Commission pour appuyer les progrès accomplis par les États Membres dans les activités de consolidation et de pérennisation de la paix et de prévention qu'ils mènent et dirigent sur leur territoire, renforcer sa vocation consultative, médiatrice et fédératrice et l'encourager à consulter la société civile, les organisations non gouvernementales, dont les organisations féminines, et les entités du secteur privé qui participent aux activités de consolidation de la paix, selon qu'il convient, dans le respect de son mandat ;

c) Bâtir des partenariats plus structurés et plus stratégiques entre la Commission et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris les institutions financières internationales, en vue de renforcer les activités de consolidation et de pérennisation de la paix, de mobiliser des financements pour la pérennisation de la paix et de favoriser l'harmonisation des approches nationales en matière de développement, de consolidation de la paix et de prévention ;

d) Veiller à ce que la Commission joue un rôle essentiel d'appui aux pays pendant et après la période de transition qui suit toute opération de paix, en concertation avec le Conseil de sécurité et avec l'appui des équipes de pays des Nations Unies, dès lors que le pays concerné en fait la demande.

Mesure 45. Nous entendons renforcer le système des Nations Unies.

73. Nous soulignons qu'il importe que le système des Nations Unies demeure un système efficace, efficient et utile. Nous décidons de :

a) Rendre l'Organisation des Nations Unies plus agile, plus réactive et plus résiliente, notamment en renforçant les capacités de l'Organisation en matière d'innovation, d'analyse des données, de transformation numérique, de prospective stratégique et de sciences du comportement, le but étant que l'Organisation puisse mieux aider les États Membres et mieux exécuter les mandats qui lui sont confiés ;

b) Nous engager à appuyer sans réserve et à continuer de renforcer le système des Nations Unies pour le développement, notamment le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, afin qu'il soit plus stratégique, plus réactif, plus collaboratif et plus intégré et rende davantage de comptes dans l'appui qu'il apporte aux pays en développement pour les aider à réaliser le Programme 2030 et à remédier aux problèmes existants, nouveaux ou naissants qui entravent le développement durable, dans le respect de la Charte et à l'appui des priorités et politiques de chaque pays, notamment au moyen des Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et demander une augmentation des ressources financières allouées à la réalisation de ces objectifs, ces ressources devant être suffisantes, prévisibles et durables ;

c) Veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies soit accessible aux personnes en situation de handicap et assurer l'inclusion du handicap à l'Organisation de façon que ces personnes puissent participer pleinement, réellement, utilement et sur un pied d'égalité à tous ses travaux ;

d) Souligner que les chefs de secrétariat et les hauts fonctionnaires des Nations Unies doivent être sélectionnés et nommés dans le respect des principes de transparence et d'inclusion et conformément aux dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible et en veillant à ce qu'il y ait autant de femmes que d'hommes, et observer le principe voulant qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États.

Mesure 46. Nous veillerons à ce que toutes et tous jouissent pleinement de l'ensemble de leurs droits humains et entendons remédier aux problèmes nouveaux et naissants qui se posent dans ce domaine.

74. Après avoir célébré le soixante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne¹⁶, nous restons déterminés à promouvoir et à protéger tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales, notamment les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Nous nous engageons de nouveau à honorer l'obligation qui est la nôtre de respecter, protéger et faire appliquer les droits humains et de mettre en œuvre tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. Ils se renforcent mutuellement et doivent être traités de façon impartiale et équilibrée, sur un pied d'égalité et en se voyant accorder la même importance. Les objectifs de développement durable visent à permettre à toutes et à tous de jouir pleinement de leurs droits humains. Il faut protéger contre toute forme d'intimidation et de représailles, tant en ligne que hors ligne, les personnes et les organisations de la société civile qui, dans le respect des législations nationales conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international des droits de l'homme, s'emploient à promouvoir et à protéger tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales pour toutes et tous, notamment, s'il en existe, les organisations non gouvernementales, les groupes et les institutions nationales des droits de l'homme. Nous devons continuer à l'avenir de faire respecter les droits humains et ce, en renforçant les moyens dont nous disposons pour remédier aux obstacles existants, nouveaux ou naissants qui entravent leur exercice. Nous décidons de :

a) Rappeler le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tel qu'il est énoncé dans la résolution 48/141 en date du 20 décembre 1993, et prier le Secrétaire général d'évaluer le besoin des mécanismes de protection des droits de l'homme du système des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat, en financements suffisants, prévisibles, plus importants et durables, pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs mandats en toute efficacité et efficacité afin de traiter, en toute impartialité et objectivité et sans privilégier telle ou telle question, les multiples problèmes auxquels la communauté internationale doit faire face dans le domaine des droits humains ;

b) Renforcer la coordination et la coopération entre les entités des Nations Unies agissant dans le domaine des droits humains et éviter que leurs activités ne fassent double emploi, dans le respect du mandat de chacune, notamment par une coordination plus étroite avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Mesure 47. Nous entendons accélérer la réforme de l'architecture financière internationale pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

75. La réforme de l'architecture financière internationale est une étape importante qui permettra de venir renforcer la confiance dans le multilatéralisme. Nous saluons les chantiers de réforme déjà engagés et demandons qu'une action plus ambitieuse encore soit menée sans tarder pour rendre l'architecture financière internationale plus efficace, plus équitable, mieux adaptée au monde d'aujourd'hui et mieux à même de remédier aux difficultés que rencontrent les pays en développement pour combler leurs besoins de financement liés aux objectifs de développement durable. Le Programme 2030 doit être au cœur de toute réforme de l'architecture financière

¹⁶ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

internationale, l'engagement inébranlable devant être pris d'investir dans l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Nous décidons de :

a) Continuer de réformer en profondeur l'architecture financière internationale afin de donner un coup d'accélérateur à la mise en œuvre du Programme 2030 et de faire advenir un monde plus inclusif, plus juste, plus pacifique, plus résilient et plus durable pour l'humanité et la planète et pour les générations actuelles et futures.

Mesure 48. Nous entendons accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin que les pays en développement fassent davantage entendre leur voix et soient mieux représentés.

76. Nous savons que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle important dans la gouvernance économique mondiale, étant entendu que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités, et qu'elle n'empiète pas sur les mécanismes de gouvernance et les mandats qui, hors du cadre du système des Nations Unies, régissent ces différentes institutions et en posent les règles. Nous prenons note avec intérêt de l'initiative visant à organiser un sommet biennal au niveau des chefs d'État et de gouvernement afin que l'Organisation et les institutions financières internationales renforcent leurs liens, se coordonnent davantage et s'emploient à collaborer plus systématiquement, faisant observer qu'il importe que tous y participent. Nous savons qu'il importe de poursuivre les réformes portant sur la gouvernance des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement. Nous soulignons que les pays en développement doivent être mieux représentés et mieux entendus lorsque des décisions économiques mondiales sont prises au sein des institutions économiques et financières internationales, dont le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, ou que des normes y sont élaborées ou que s'y exerce la gouvernance économique mondiale, afin que ces institutions soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes. Nous nous félicitons des mesures visant à permettre aux pays en développement d'être mieux entendus et mieux représentés, de la création au Conseil d'administration du Fonds monétaire international d'un vingt-cinquième siège réservé à l'Afrique subsaharienne et des modifications apportées récemment aux quotes-parts et aux droits de vote. Nous soulignons qu'il importe d'améliorer la diversité et la représentation des genres dans les conseils d'administration, parmi les dirigeants et au sein du personnel, ces mesures pouvant permettre à ces institutions de mieux prendre en main les problèmes que connaît la planète. Nous décidons de :

a) Encourager le conseil d'administration du Fonds monétaire international à prendre de nouvelles mesures pour que le Fonds reste une institution forte, fondée sur des quotes-parts et dotée de ressources financières suffisantes et pour que les pays en développement y soient mieux représentés et y fassent davantage entendre leur voix, notamment dans le cadre des travaux qu'il mène pour définir d'ici à juin 2025 les principes qui pourraient venir guider, lors du dix-septième examen général des quotes-parts, un prochain ajustement des quotes-parts, y compris une nouvelle formule de calcul, tout en protégeant les quotes-parts des membres les plus pauvres ;

b) Exhorter les organes directeurs de la Banque mondiale et des autres banques multilatérales de développement à prendre de nouvelles mesures pour permettre aux pays en développement d'être mieux et bien représentés, de faire mieux et bien entendre leur voix et de participer mieux et bien aux travaux, tout en prenant pleinement acte de l'action qu'ils mènent à cet égard.

Mesure 49. Nous entendons accélérer la réforme de l'architecture financière internationale pour lever davantage de fonds en faveur des objectifs de développement durable, répondre aux besoins des pays en développement et allouer des ressources à ceux qui en ont le plus besoin.

77. Pour atteindre les objectifs de développement durable, les pays en développement ont besoin d'un meilleur accès aux financements de toutes provenances. Pour de nombreux pays en développement, les flux de capitaux entrants diminuent et davantage de capitaux sortent du pays qu'ils n'en rentrent. Les banques multilatérales de développement jouent un rôle essentiel dans l'appui apporté au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable, permettent aux pays d'accéder plus facilement aux financements à des conditions plus favorables et les aident à obtenir les investissements du secteur privé. Nous saluons les chantiers de réforme que mènent les banques multilatérales de développement afin de mobiliser davantage de financements en faveur du Programme 2030, sachant qu'il faut sans délai pousser plus loin ces réformes, ainsi qu'améliorer la mobilisation des ressources intérieures des pays et renforcer leurs cadres normatifs et réglementaires. Nous décidons de :

a) Procéder à une vingt-et-unième reconstitution d'ampleur des ressources de l'Association internationale de développement, en cherchant à produire un impact et en faisant appel aussi bien aux donateurs existants qu'à de nouveaux donateurs, dont on sollicitera les contributions ainsi qu'un engagement ferme en matière de principes, afin d'augmenter sensiblement les ressources de l'Association, et réfléchir aux moyens d'augmenter sensiblement et durablement les ressources de l'Association d'ici à la reconstitution de 2030 ;

b) Exhorter les banques multilatérales de développement à accélérer les réformes qu'elles ont engagées concernant leurs missions et leurs orientations, leurs mécanismes d'incitation, leurs modes de fonctionnement et leurs capacités financières et les exhorter à envisager de prendre de nouvelles mesures pour offrir aux pays en développement davantage de moyens de financements et leur apporter un appui de fond et une assistance technique afin de leur permettre de faire face aux problèmes d'ordre mondial et de réaliser les objectifs de développement durable ;

c) Exhorter les organes directeurs et l'administration des banques multilatérales de développement d'autoriser ces banques à offrir des financements assis sur leurs fonds propres, en mettant pleinement en œuvre, selon qu'il convient et s'il y a lieu, les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation indépendante des cadres d'adéquation des fonds propres des banques multilatérales de développement commissionnée par le Groupe des Vingt, notamment en comptabilisant le capital callable dans les cadres d'adéquation des fonds propres des banques et en procédant à de larges émissions de capital hybride, tout en assurant la viabilité financière des banques ;

d) Encourager les conseils d'administration des banques multilatérales de développement à envisager de prévoir de nouvelles augmentations générales de capital, tout en prenant acte des apports en capital faits récemment, le cas échéant ;

e) Inviter les banques multilatérales de développement, en concertation avec le Secrétaire général, à proposer et à recommander de nouvelles approches à même d'améliorer l'accès des pays en développement aux financements à des conditions favorables, dans le plein respect du mandat et des pouvoirs indépendants dont sont investis les organes directeurs de chacune de ces banques, et prier le Secrétaire général de rendre compte aux États Membres des progrès accomplis à cet égard ;

f) Prendre note des travaux des institutions financières internationales, des organisations internationales et des banques multilatérales de développement visant

à prendre en compte la vulnérabilité structurelle, et les inviter à envisager d'utiliser l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, selon qu'il conviendra, en complément de leurs pratiques et politiques existantes, conformément à leur mandat ;

g) Demander aux banques multilatérales de développement de fournir en temps utile un appui aux pays en développement, en leur offrant davantage de financements de long terme à des conditions favorables et en en tirant le meilleur parti, y compris des prêts en monnaie locale, ainsi qu'en élaborant, finançant et généralisant des mécanismes innovants que ces pays contrôleraient et dirigeraient.

Mesure 50. Nous entendons accélérer la réforme de l'architecture financière internationale pour que les pays puissent emprunter de manière viable afin d'investir dans leur développement à long terme.

78. Les prêts sont indispensables car ils permettent aux pays d'investir dans leur développement à long terme. Les pays doivent pouvoir emprunter de manière viable et accéder au crédit à des conditions abordables, tout en faisant preuve de transparence totale. Nous sommes vivement préoccupés par l'endettement insoutenable dans lequel se trouvent de nombreux pays en développement et par les vulnérabilités qu'ils présentent, ainsi que par les contraintes que cela fait peser sur leur trajectoire de développement. Nous savons qu'il importe de renforcer les dispositifs permettant d'empêcher de telles situations. Nous soulignons qu'il importe de réformer les mécanismes multilatéraux existants afin de permettre une action collective à même de prévenir les crises de la dette et de faciliter, s'il y a lieu, les restructurations et les allègements de dette, selon l'évolution de la dette à l'échelle mondiale. Nous décidons de :

a) Renforcer l'action multilatérale visant à aider les pays dont l'endettement est massif et insoutenable, avec la pleine participation des pays en question et de tous les acteurs concernés, en veillant à ce que l'approche suivie soit plus efficace, plus ordonnée, plus prévisible, mieux coordonnée, plus transparente et plus rapide, de façon que ces pays puissent échapper au surendettement et consacrer en priorité leurs ressources à la réalisation des objectifs de développement durable ;

b) Inviter le Fonds monétaire international à examiner les moyens de renforcer et d'améliorer l'architecture de la dette souveraine compte tenu des mécanismes internationaux existants, en collaboration avec le Secrétaire général, la Banque mondiale, le Groupe des Vingt et les principaux créanciers bilatéraux, ainsi que les débiteurs, et prier le Secrétaire général de rendre compte aux États Membres des progrès accomplis à cet égard et de leur présenter des propositions sur la question ;

c) Prendre note du dialogue engagé par le Secrétaire général avec les agences de notation au sujet de leur rôle dans le développement durable et prier le Secrétaire général de tenir les États Membres informés de ces discussions ;

d) Améliorer le Cadre commun pour le traitement de la dette adopté par le Groupe des Vingt pour permettre une restructuration efficace, prévisible, coordonnée, rapide et ordonnée de la dette et en poursuivre la mise en œuvre, et encourager les mesures visant à garantir que les créanciers souverains et privés soient traités de la même façon ;

e) Promouvoir l'inclusion dans tous les prêts, s'il y a lieu, de clauses conditionnant le service de la dette à la situation de l'État, y compris des clauses de suspension de la dette en cas de chocs ou de catastrophes naturelles d'origine climatique dès lors que les prêts sont accordés à des pays en développement exposés à des aléas et notamment aux effets néfastes des changements climatiques ;

f) Promouvoir, en faveur des pays en développement, un plus grand recours aux conversions de créances pour financer la réalisation des objectifs de développement durable, y compris les conversions de créances pour financer l'action climatique et la protection de la nature, selon qu'il convient.

Mesure 51. Nous entendons accélérer la réforme de l'architecture financière internationale afin de mieux lui permettre d'apporter un appui plus efficace et plus équitable aux pays en cas de choc systémique et de renforcer la stabilité du système financier.

79. La multiplication des chocs économiques touchant l'ensemble de la planète et dont l'intensité ne fait que croître vient remettre en cause les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Nous sommes conscients de la place que tiennent les droits de tirage spéciaux dans le renforcement du filet de sécurité financier mondial dans un monde sujet aux chocs systémiques et qu'ils peuvent contribuer à une plus grande stabilité financière internationale. Nous nous félicitons des engagements qui ont été pris en vue de réaffecter aux pays en développement des droits de tirage spéciaux d'une valeur de plus de 100 milliards de dollars, ou de faire des contributions équivalentes, tout en soulignant qu'il est impératif d'honorer ces engagements le plus rapidement possible. Nous décidons de :

a) Demander aux pays qui sont en mesure de le faire de réaffecter à titre volontaire des droits de tirage spéciaux qui leur ont été alloués en 2021 et d'envisager de réaffecter au moins la moitié de leurs droits de tirage spéciaux, notamment par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement, tout en respectant les cadres juridiques en vigueur et en préservant le caractère d'actif de réserve des droits de tirage spéciaux ;

b) Encourager le Fonds monétaire international à explorer tous les moyens de continuer à renforcer le filet de sécurité financier mondial afin d'aider les pays en développement à mieux faire face aux chocs macroéconomiques et à examiner s'il serait possible d'accélérer l'émission des droits de tirage spéciaux et de faciliter leur réaffectation rapide sur une base volontaire aux pays en développement en cas de crise financière ou de choc systémique ;

c) Saluer l'examen par le Fonds monétaire international de sa politique de commissions additionnelles ;

d) Promouvoir la stabilité financière par la coopération internationale dans le secteur des banques et autres établissements de services financiers et par l'harmonisation de leur réglementation.

Mesure 52. Nous entendons accélérer la réforme de l'architecture financière internationale pour qu'elle puisse faire face au problème urgent que constituent les changements climatiques.

80. Les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité exacerbent nombre des problèmes auxquels fait face l'architecture financière internationale et peuvent nuire aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les pays en développement doivent avoir accès aux financements pour pouvoir atteindre leurs objectifs en matière de développement durable, lesquels objectifs sont interdépendants, à savoir notamment éliminer la pauvreté et favoriser une croissance économique durable, inclusive et résiliente, et faire face aux changements climatiques. Il est crucial d'investir dans le développement durable et l'action climatique. L'architecture financière internationale doit continuer d'allouer des ressources financières supplémentaires au développement durable et à l'action climatique et d'en augmenter le montant. Les pays en

développement, en particulier ceux qui sont les plus exposés aux effets néfastes des changements climatiques, ayant des besoins financiers de plus en plus importants, la demande de financements ne cesse de croître. Nous décidons de :

a) Demander aux banques multilatérales de développement et aux autres institutions de financement du développement d'offrir aux pays en développement davantage de financements dédiés à l'action climatique, d'aider ces pays à obtenir plus facilement ces financements et de s'employer à accroître l'impact des fonds investis, tout en préservant le caractère additionnel du financement climatique, afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs stratégies et plans nationaux de lutte contre les changements climatiques ;

b) Demander aux banques multilatérales de développement de trouver des moyens de financement supplémentaires pour soutenir l'adaptation et permettre la mise au point et le déploiement de technologies d'énergie renouvelable, de technologies à faibles émissions ou à émissions nulles et de technologies à haut rendement énergétique, conformément aux engagements existants ;

c) Demander aux institutions financières internationales et aux autres entités concernées de mieux analyser et de mieux gérer les risques, dont les risques financiers liés au climat, d'appuyer les mesures visant à réduire le coût élevé du capital pour les pays en développement et d'apporter un appui de fond pour aider les pays à mieux gérer et à réduire les risques ;

d) Encourager le secteur privé, en particulier les grandes entreprises, à contribuer à la durabilité et à la protection de la planète et à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, notamment par des partenariats, le but étant d'accroître l'appui apporté aux pays en développement et de favoriser l'action climatique.

Mesure 53. Nous entendons élaborer un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable qui viendra compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres.

81. Nous sommes conscients que le développement durable ne peut être atteint que d'une manière équilibrée et intégrée. Nous réaffirmons qu'il faut élaborer d'urgence des indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou prennent en compte d'autres paramètres. Ces indicateurs devront mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, notamment en vue de déterminer les conditions d'accès aux moyens de financement du développement et à la coopération technique. Nous décidons de :

a) Prier le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts indépendants de haut niveau chargé d'élaborer et de recommander, en étroite concertation avec les États Membres et les parties prenantes, un petit nombre d'indicateurs de développement durable modulables selon les pays et universellement applicables, qui viendront compléter le produit intérieur brut et prendre en compte d'autres paramètres, compte tenu des travaux de la Commission de statistique et en s'inspirant du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de présenter le produit de ses travaux à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale ;

b) Entamer, à l'issue des travaux du groupe d'experts indépendants de haut niveau constitué par le Secrétaire général, un processus intergouvernemental placé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les parties prenantes dont la Commission de statistique, les institutions financières internationales, les banques multilatérales de développement et les commissions

régionales, chacune agissant selon son mandat, afin d'arrêter des indicateurs de mesure des progrès en matière de développement durable qui complètent le produit national brut ou prennent en compte d'autres paramètres, compte tenu des recommandations du groupe d'experts.

Mesure 54. Nous entendons renforcer l'action internationale face aux chocs mondiaux complexes.

82. Nous sommes conscients que l'action internationale face aux chocs mondiaux complexes doit être plus cohérente, plus coopérative, mieux coordonnée et davantage multidimensionnelle, l'Organisation des Nations Unies devant jouer un rôle central à cet égard. Par « choc mondial complexe », nous entendons tout événement dont les conséquences viennent gravement déstabiliser et éprouver une bonne partie des pays et des populations de la planète, dont les répercussions se font sentir dans de multiples domaines et qui nécessite une intervention multidimensionnelle à l'échelle de l'État et de la société tout entière. Les chocs mondiaux complexes ont un impact disproportionné sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables du globe et leurs conséquences sont généralement catastrophiques pour le développement durable et la prospérité. Sans être en tant que tel un choc mondial complexe, tout conflit armé peut, dans certains cas, avoir des répercussions dans de nombreux domaines. Face aux chocs mondiaux complexes, notre action sera guidée à l'avenir par le principe de l'appropriation nationale et du consentement national et les principes d'équité, de solidarité et de coopération, dans le plein respect du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et de ses buts et principes, et des mandats des organes et mécanismes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, des entités du système des Nations Unies et des institutions spécialisées. Nous conforterons le Secrétaire général dans son rôle, qui est notamment de réunir les États Membres, de favoriser la coordination de l'ensemble du système multilatéral et de dialoguer avec les parties prenantes pour trouver une issue aux crises. Nous prions le Secrétaire général de :

a) Réfléchir au moyen de renforcer l'action du système des Nations Unies face aux chocs mondiaux complexes, compte tenu de ses attributions et en concertation avec les États Membres, par des approches qui viendraient appuyer et compléter, sans faire double emploi, l'action menée par les organes principaux des Nations Unies, les entités compétentes des Nations Unies, les entités et mécanismes de coordination des Nations Unies et les institutions spécialisées chargées d'intervenir dans les situations d'urgence, et ce, dans le plein respect du rôle de coordination dont est investie l'Organisation des Nations Unies dans les situations d'urgence humanitaire.

Mesure 55. Nous entendons renforcer nos partenariats pour honorer les engagements existants et faire face aux défis nouveaux et naissants.

83. Nous savons l'importance du dialogue que l'Organisation des Nations Unies entretient avec les parlements nationaux et les parties prenantes, l'Organisation devant toutefois préserver son caractère intergouvernemental. Face aux défis qui nous attendent, la coopération s'impose de part et d'autre des frontières mais aussi à l'échelle de la société dans son ensemble. Pour concevoir une action efficace face aux défis communs, nous devons associer à l'entreprise les gouvernements, les parlements, le système des Nations Unies et les autres institutions internationales, les autorités locales, les peuples autochtones, la société civile, les entreprises et le secteur privé, les organisations d'inspiration religieuse, les milieux scientifiques et universitaires – et l'humanité tout entière. Nous décidons de :

- a) Veiller à ce que les parties prenantes puissent participer véritablement, selon leurs rôles et responsabilités respectifs, conformément aux règlements en vigueur, aux instances des Nations Unies et à ce que les États Membres puissent avoir connaissance des vues et de l'expertise de ces partenaires ;
- b) Tirer parti des canaux existants et renforcer les échanges entre les organes intergouvernementaux des Nations Unies et la société civile, afin d'assurer un dialogue et un échange d'informations permanents ;
- c) Encourager le secteur privé à contribuer au règlement des problèmes mondiaux et renforcer ses obligations en ce qui concerne la mise en œuvre des cadres de l'Organisation des Nations Unies ;
- d) Approfondir les échanges qu'entretient l'Organisation des Nations Unies avec les parlements nationaux au sein des organes et mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies, dans le respect des législations nationales, notamment en s'appuyant sur l'action menée par l'Organisation et l'Union interparlementaire pour inciter les parlementaires à soutenir sans relâche l'application des accords et des résolutions de l'Organisation ;
- e) Prier le Secrétaire général de présenter aux États Membres pour examen, avant la fin de la soixante-dix-neuvième session, des recommandations sur la façon dont les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités locales et régionales pourraient faire progresser le Programme 2030 et notamment contribuer à la territorialisation des objectifs de développement durable ;
- f) Renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations, notamment régionales et sous-régionales, dans le respect du mandat des unes et des autres, laquelle coopération est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion et à la protection des droits humains et au développement durable.

Mesure 56. Nous entendons renforcer la coopération internationale aux fins de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

84. Aux termes du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, l'exploration et l'utilisation de l'espace sont l'apanage de l'humanité tout entière. La dépendance de l'humanité à l'égard de l'espace s'accroissant de jour en jour, le Traité doit être considéré comme la pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités spatiales. Notre époque connaît une multiplication des vols spatiaux et des activités spatiales. La prolifération des objets spatiaux, le retour de l'être humain dans l'espace lointain et notre dépendance croissante à l'égard des systèmes spatiaux exigent des mesures urgentes. L'utilisation sûre et durable de l'espace joue un rôle essentiel dans la réalisation du Programme 2030. Les gains potentiels pour les personnes et la planète sont énormes, mais il y a aussi des risques qu'il faut savoir gérer. Nous encourageons le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à poursuivre ses consultations au sujet de la proposition d'organiser en 2027 une quatrième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE IV). Nous décidons de :

- a) Réaffirmer qu'il importe que le plus grand nombre possible de pays adhèrent au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et s'y conforment intégralement et, au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, réfléchir à l'établissement de nouveaux cadres destinés à régir le trafic spatial, les débris spatiaux et les ressources spatiales ;

b) Inviter le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes, selon qu'il convient et s'il y a lieu, à participer et à contribuer aux instances intergouvernementales œuvrant à l'amélioration de la sûreté et de la viabilité de l'espace.

Annexe I

Pacte numérique mondial

1. Les technologies numériques transforment radicalement notre monde. Elles pourraient être extrêmement bénéfiques au bien-être et au progrès des peuples et des sociétés, ainsi qu'à la planète, et nous font espérer une réalisation plus rapide des objectifs de développement durable.

2. Pour que cela se réalise, il nous faut toutefois renforcer la coopération internationale afin de réduire toutes les fractures numériques qui existent entre les pays et à l'intérieur des pays. Nous sommes conscients des difficultés qu'engendrent ces fractures dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement, qui ont des besoins urgents en matière de développement et ne disposent que de peu de ressources.

3. Nous sommes conscients que la puissance des technologies émergentes et la vitesse avec laquelle elles se développent ouvrent de nouvelles possibilités à l'humanité, tout en posant aussi des risques dont certains ne sont pas encore pleinement connus. Nous savons qu'il importe de recenser et d'atténuer ces risques et d'assujettir les technologies à un contrôle humain de façon qu'elles favorisent le développement durable et la pleine jouissance des droits humains.

4. Notre but, c'est celui d'un avenir numérique inclusif, ouvert, durable, équitable, sûr et sécurisé pour toutes et tous. Le présent Pacte numérique mondial définit les objectifs, les principes, les engagements et les mesures que nous entendons mettre en œuvre dans le domaine non militaire pour atteindre ce but.

5. Les bases sur lesquelles nous entendons bâtir notre coopération numérique sont solides : il s'agit du droit international, et notamment de la Charte des Nations Unies, du droit international des droits de l'homme et du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷. Nous restons attachés aux résultats auxquels a abouti le Sommet mondial sur la société de l'information et qui sont consignés dans la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève¹⁸ et dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information¹⁹. L'Organisation des Nations Unies étant une plateforme indispensable à cette coopération numérique mondiale dont nous avons tant besoin, nous ferons appel pour la mettre en place à tous ses mécanismes.

6. La coopération que nous entendons bâtir sera agile et s'adaptera à l'évolution rapide du paysage numérique. En tant qu'États, nous travaillerons en collaboration et en partenariat avec le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux technologiques et universitaires et toutes les autres parties prenantes, dans le respect de la vocation et des missions des uns et des autres, afin de faire advenir l'avenir numérique auquel nous aspirons.

¹⁷ Résolution 70/1.

¹⁸ Voir A/C.2/59/3, annexe.

¹⁹ Voir A/60/687.

Objectifs

7. Pour atteindre notre but, nous nous fixons les objectifs suivants :
 1. Réduire toutes les fractures numériques et avancer plus rapidement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
 2. Rendre l'économie numérique plus inclusive et faire profiter toutes et tous de ses avantages ;
 3. Favoriser un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé qui respecte, protège et promeut les droits humains ;
 4. Promouvoir des modèles de gouvernance des données qui soient responsables, équitables et interopérables ;
 5. Renforcer la gouvernance internationale de l'intelligence artificielle pour le bien de l'humanité.

Principes

8. La coopération numérique que nous entendons mettre en place sera guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les principes généraux et complémentaires énoncés ci-après :

a) Le présent Pacte suppose la pleine participation de tous les États et des autres parties prenantes. La coopération que nous entendons mettre en place permettra de réduire les fractures numériques au sein des États et entre eux et favorisera un environnement numérique équitable pour toutes et tous ;

b) Le présent Pacte donne priorité au développement et s'enracine dans le Programme 2030. La coopération que nous entendons bâtir tirera parti des technologies pour atteindre plus vite les objectifs de développement durable, éliminer la pauvreté et ne laisser personne de côté. Des actions ciblées seront définies pour répondre aux besoins des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi que pour remédier aux problèmes propres aux pays à revenu intermédiaire ;

c) Le présent Pacte est ancré dans le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme. Tous les droits humains, notamment les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et toutes les libertés fondamentales doivent être respectés, protégés et promus en ligne et hors ligne. La coopération que nous entendons mettre en place tirera parti des technologies numériques pour faire progresser tous les droits humains, y compris les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et le droit au développement ;

d) L'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, ainsi que leur participation pleine, égale et réelle à l'espace numérique, sont essentielles pour combler le fossé numérique entre les genres et faire progresser le développement durable. La coopération que nous entendons mettre en place œuvrera à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, promouvra le leadership des femmes, favorisera la prise en compte systématique des questions de genre et permettra de combattre et d'éliminer toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que les violences permises ou amplifiées par l'usage de la technologie ;

e) Les technologies numériques ouvrent de nouvelles perspectives et offrent de nouveaux moyens de faire avancer la durabilité environnementale. La coopération

que nous entendons bâtir mettra les technologies numériques au service de la durabilité tout en minimisant leurs effets négatifs sur l'environnement ;

f) Pour assurer en toute équité une véritable inclusion dans l'économie numérique, il faut s'attaquer à la concentration des capacités technologiques et du pouvoir de marché telle qu'elle existe aujourd'hui. La coopération que nous entendons mettre en place vise à ce que les fruits de la coopération numérique soient équitablement répartis et n'aggravent pas les inégalités existantes ni n'entravent la pleine réalisation du développement durable ;

g) Des données et des technologies et services numériques accessibles et d'un coût abordable sont indispensables pour permettre à chacun et chacune de participer pleinement au monde numérique. La coopération que nous entendons mettre en place permettra à toutes et à tous d'avoir un accès au numérique et favorisera la diversité linguistique et culturelle dans l'espace numérique ;

h) Des systèmes numériques capables de communiquer et d'échanger entre eux sont des catalyseurs essentiels du développement. La coopération que nous entendons bâtir permettra de faire progresser l'interopérabilité des systèmes numériques et la compatibilité des modèles de gouvernance ;

i) Des technologies émergentes sûres, sécurisées et fiables, dont l'intelligence artificielle, peuvent accélérer le développement. La coopération que nous entendons mettre en place favorisera une approche responsable, transparente et anthropocentrique du cycle de vie des technologies numériques et émergentes, assortie d'une obligation de rendre des comptes et prévoyant un véritable contrôle humain, et ce, à toutes les étapes : préconception, conception, développement, évaluation, mise à l'essai, déploiement, utilisation, vente, achat, exploitation, mise au rebut ;

j) La créativité et la concurrence sont les moteurs du progrès numérique. La coopération que nous entendons mettre en place favorisera l'innovation et permettra aux sociétés et aux entreprises, quelle que soit leur taille et quelles que soient leurs racines, de profiter des avantages de la numérisation et de prospérer dans l'économie numérique ;

k) Les États, le secteur privé, la société civile, les milieux technologiques et universitaires et les organisations internationales et régionales, chacun dans leur rôle et leurs missions, sont indispensables à l'avènement d'un avenir numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé. La coopération que nous entendons mettre en place sera multipartite et mobilisera les contributions de toutes et de tous ;

l) Nous renforcerons les partenariats afin que les pays en développement disposent des moyens de mise en œuvre dont ils ont besoin, notamment par la mobilisation de ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

m) Le monde numérique évolue rapidement. Tournée vers l'avenir, la coopération que nous entendons bâtir sera capable d'identifier, d'anticiper et d'évaluer les technologies émergentes, d'en faire le suivi et de s'y adapter, afin que nous puissions saisir les occasions qu'elles nous offrent et faire face aux risques et défis qu'elles font naître.

Engagements et actions

9. Pour atteindre nos objectifs, nous nous engageons à mener des actions concrètes et mesurables.

Objectif 1. Réduire toutes les fractures numériques et avancer plus rapidement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

Desserte numérique

10. Nous savons qu'une véritable connectivité universelle et un accès à Internet à un coût abordable sont indispensables pour libérer tout le potentiel des technologies numériques et émergentes. Nous nous engageons à faire en sorte que tous les êtres humains aient une connexion à Internet, sachant que cela exigera des États et des autres partenaires, notamment ceux du secteur privé, qu'ils nouent de solides partenariats et accroissent leurs investissements financiers dans les pays en développement. Nous soulignons le rôle majeur que joue l'Union internationale des télécommunications dans la promotion d'une véritable connectivité universelle et l'invitons à poursuivre son action dans ce domaine. Nous sommes conscients que des solutions novatrices peuvent permettre de fournir des connexions à haut débit, notamment dans les zones reculées, rurales ou mal desservies.

11. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Élaborer des objectifs, des indicateurs et des instruments de mesure visant une véritable connectivité universelle à un coût abordable et améliorer ceux qui existent déjà, en s'inspirant des travaux existants, et les faire figurer dans les stratégies internationales, régionales et nationales de développement (ODD 9) ;

b) Élaborer des mécanismes de financement novateurs et mixtes et des mesures d'incitation, en collaboration notamment avec les États, les banques multilatérales de développement, les organisations internationales compétentes et le secteur privé, afin de connecter à Internet les 2,6 milliards de personnes qui ne le sont pas encore et d'améliorer la qualité des connexions et de baisser leur coût. Notre but est que les prix d'entrée de gamme pour un abonnement haut débit soient accessibles à la majeure partie des populations (ODD 1 et 9) ;

c) Investir dans des infrastructures numériques résilientes, y compris des satellites et des projets de réseau local, qui permettent d'assurer une couverture sûre et sécurisée du réseau dans toutes les zones, y compris les zones rurales, reculées et difficiles d'accès, assurer leur déploiement et promouvoir un accès équitable aux orbites des satellites, compte tenu des besoins des pays en développement. Notre but est d'assurer un accès universel à des prix abordables, offrant une bonne vitesse de connexion et un service fiable, de façon à permettre un usage fructueux d'Internet (ODD 9 et 11) ;

d) Raccorder à Internet, après en avoir dressé la carte, toutes les écoles et tous les hôpitaux, en s'appuyant sur l'initiative Giga de l'Union internationale des télécommunications et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et améliorer les services et capacités de télémédecine (ODD 3 et 4) ;

e) Promouvoir la durabilité tout au long du cycle de vie des technologies numériques, notamment par des mesures adaptées aux différents contextes et visant à assurer une meilleure utilisation des ressources et la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles et à faire en sorte que les infrastructures et les équipements numériques soient conçus dans le respect de la durabilité pour faire face aux défis environnementaux et ce, aux fins du développement durable et de l'action menée pour éliminer la pauvreté (ODD 1, 4, 6, 7, 8, 11, 12, 13 et 14) ;

f) Prendre en compte les besoins des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes vivant dans les zones rurales, reculées ou mal desservies lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales et locales de desserte numérique (ODD 10 et 11) ;

g) Prendre en compte systématiquement les questions de genre dans les stratégies de desserte numérique, afin de remédier aux obstacles structurels et systémiques qui empêchent les femmes et les filles de disposer toutes à un coût abordable d'un accès au numérique sûr et digne de ce nom (ODD 5).

Culture, compétences et capacités numériques

12. Pour tirer pleinement parti des avantages de l'aménagement numérique, nous devons faire en sorte que toutes les personnes puissent faire en toute sécurité un usage fructueux d'Internet et naviguer sans risque dans l'espace numérique. Nous savons combien il importe de disposer de compétences numériques et de pouvoir bénéficier tout au long de sa vie de possibilités d'apprentissage numérique, étant étendu que chaque société et chaque personne, quels que soient son âge et son parcours, a des besoins sociaux, culturels et linguistiques qui lui sont propres. Nous avons conscience qu'il faut renforcer la coopération internationale et mobiliser davantage de financements internationaux pour développer les capacités numériques des pays en développement, favoriser l'élaboration de contenus locaux et de contenus adaptés aux situations locales et retenir les talents.

13. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Élaborer des stratégies nationales de développement de compétences numériques et appuyer leur mise en œuvre, adapter la formation des enseignants et les programmes scolaires et mettre en place des programmes de formation des adultes dans le domaine numérique. Notre but est d'inculquer au plus grand nombre possible les compétences numériques de base, tout en faisant progresser l'acquisition des compétences intermédiaires ou avancées (ODD 4 et 5) ;

b) Offrir davantage de plateformes, services, logiciels et programmes d'enseignement numériques en plusieurs langues et sous différents formats, faciliter leur accès et faire que leur coût soit de plus en plus abordable, et veiller à ce que les interfaces utilisateur soient accessibles aux personnes en situation de handicap (ODD 4 et 10) ;

c) Œuvrer, en le ciblant et en l'adaptant à chaque catégorie, au renforcement des capacités des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes âgées, des personnes en situation en handicap, des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées, des peuples autochtones et des personnes en situation de vulnérabilité, et veiller à ce que toutes ces personnes participent véritablement à la conception et à la mise en œuvre des programmes (ODD 5 et 10) ;

d) Élaborer et mener des enquêtes nationales sur l'inclusion numérique, en veillant à ce que les données soient ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et lieu géographique et selon d'autres variables propres à chaque pays, afin de repérer les lacunes en matière d'apprentissage et de déterminer les priorités en fonction des situations (ODD 5 et 10) ;

e) Établir des priorités et fixer des objectifs en ce qui concerne le développement des compétences numériques des fonctionnaires et des administrations et ce, en vue d'arrêter, d'élaborer et d'appliquer des stratégies et des politiques visant à mettre en place des services publics numériques inclusifs, sûrs et centrés sur les utilisateurs et utilisatrices, y compris en ce qui concerne le développement des compétences et des capacités nécessaires pour assurer le

fonctionnement sûr, sécurisé et résilient des systèmes, réseaux et données numériques (ODD 16) ;

f) Développer la formation professionnelle, le perfectionnement des compétences et la requalification des travailleurs et des travailleuses dans les métiers touchés par la numérisation et l'automatisation afin d'atténuer les effets néfastes qu'elles pourraient avoir pour ces personnes et de promouvoir le travail décent (ODD 8) ;

g) Élaborer des référentiels de compétences numériques et des normes de formation qui soient interopérables afin de faciliter la mise en commun des moyens de formation et de lever plus facilement des fonds publics et privés à l'appui du renforcement des capacités et veiller à ce que ces référentiels et normes soient mis à jour en permanence pour faire face à l'évolution rapide des technologies et prévenir l'exode des cerveaux (ODD 4 et 17) ;

h) Appuyer les initiatives visant à offrir à toutes et à tous la possibilité de bien étudier et de faire de la recherche de qualité dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et promouvoir la participation des femmes et des filles à tous les types d'activité à tous les niveaux (ODD 4).

Biens publics numériques et infrastructures publiques numériques

14. Nous sommes conscients que les biens publics numériques, à savoir notamment les logiciels libres, les données libres, les modèles d'intelligence artificielle en open source, les normes ouvertes et les contenus libres qui protègent la confidentialité, respectent les autres règles, normes et meilleures pratiques internationales en vigueur et ne causent aucun tort, donnent aux sociétés et aux personnes le moyen d'utiliser les technologies numériques pour leurs besoins de développement et peuvent faciliter la coopération et l'investissement dans le domaine numérique.

15. Des infrastructures publiques numériques à la fois résilientes, sûres, inclusives et interopérables peuvent fournir des services à grande échelle et offrir à toutes et à tous de nouvelles perspectives sociales et économiques. Nous savons qu'il existe plusieurs modèles d'infrastructures publiques numériques et que chaque société développera et utilisera des systèmes numériques collectifs en fonction de ses priorités et de ses besoins propres. Des systèmes numériques transparents, sûrs et sécurisés et des protections centrées sur les utilisateurs et utilisatrices peuvent favoriser la confiance du public et l'utilisation des services numériques.

16. Nous estimons que ces biens publics numériques et ces infrastructures publiques numériques sont des moteurs essentiels de la transformation et de l'innovation numériques inclusives. Nous savons qu'il faut accroître l'investissement en vue d'assurer leur bon développement avec la participation de toutes les parties prenantes.

17. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Élaborer, diffuser et tenir à jour, au moyen d'une coopération multipartite, des logiciels libres, des données ouvertes, des modèles d'intelligence artificielle en open source et des normes ouvertes qui soient sûrs et sécurisés et profitent à la société tout entière (ODD 8, 9 et 10) ;

b) Promouvoir l'adoption de normes ouvertes et l'interopérabilité afin de faciliter l'utilisation des biens publics numériques sur l'ensemble des plateformes et systèmes (tous les ODD) ;

c) Élaborer et adopter un ensemble de garde-fous aux fins d'une infrastructure numérique publique inclusive, responsable, sûre, sécurisée et centrée

sur les utilisateurs et utilisatrices, qui pourront être mis en place dans différents contextes (ODD 16) ;

d) Mettre en commun et faire connaître les meilleures pratiques en matière d'infrastructures publiques numériques et des exemples montrant comment les utiliser, à des fins d'information des États, du secteur privé et des autres parties prenantes, en s'appuyant sur les répertoires existants, notamment ceux du système des Nations Unies (ODD 16 et 17) ;

e) Accroître l'investissement et les financements en faveur du développement des biens publics numériques et des infrastructures publiques numériques, en particulier dans les pays en développement (ODD 17) ;

f) Encourager les États, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les organisations internationales et régionales à nouer des partenariats visant à concevoir, lancer et appuyer des initiatives visant à faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable en tirant parti des biens publics numériques et des infrastructures publiques numériques (ODD 17).

Objectif 2. Rendre l'économie numérique plus inclusive et faire profiter toutes et tous de ses avantages.

18. Nous savons qu'un accès équitable et à un coût abordable aux technologies numériques peut libérer le potentiel de l'économie numérique dans toute société. Par « accès au numérique », nous entendons également la possibilité d'acquérir et de développer des connaissances, des moyens de recherche et des capacités, ce terme englobant en outre le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

19. Pour faire progresser l'inclusion numérique, il faut créer un environnement favorable qui soit à la fois prévisible, transparent et doté d'un cadre normatif, juridique et réglementaire qui favorise l'innovation, protège les droits des consommateurs, cultive les talents et les compétences numériques, promeut une concurrence loyale et l'entrepreneuriat numérique et renforce la confiance des consommateurs dans l'économie numérique. Aussi bien au niveau national qu'international, un tel environnement accroît la productivité, facilite la croissance du commerce électronique, améliore la compétitivité, accélère la transformation numérique et favorise l'investissement dans les pays en développement et le transfert à ces pays de technologies numériques selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

20. Nous sommes conscients que, pour faciliter les transactions commerciales et instaurer des espaces en ligne sûrs, sécurisés et dignes de confiance, il est impératif de se doter de normes solides et de capacités à même de garantir le fonctionnement sûr, sécurisé et résilient des systèmes, réseaux et données numériques.

21. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Promouvoir au profit de toutes et de tous un environnement numérique ouvert, équitable, inclusif et non discriminatoire, qui permette aux micro-, petites et moyennes entreprises de participer à l'économie numérique et d'y être compétitives (ODD 9) ;

b) Appuyer les efforts déployés aux niveaux international, régional et national pour créer des conditions propices à la transformation numérique, notamment des cadres normatifs, juridiques et réglementaires prévisibles et transparents, et mettre en commun les meilleures pratiques (ODD 10 et 16) ;

- c) Mener des évaluations nationales et régionales afin de déterminer les mesures à prendre pour remédier aux carences et combler les besoins en matière de transformation numérique et renforcer le recueil et l'utilisation des données à l'appui de la prise de décisions (tous les ODD) ;
- d) Demander à toutes les parties prenantes, dès lors qu'elles sont sollicitées à cette fin, de fournir une assistance technique aux pays en développement, dans le respect des politiques et priorités de ces pays en matière de transformation numérique (ODD 17) ;
- e) Assurer la stabilité et la résilience des chaînes d'approvisionnement des produits et services numériques à l'échelle mondiale (ODD 8 et 9) ;
- f) Favoriser les initiatives de partage des connaissances et de transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord (ODD 17) ;
- g) Encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment entre universités, instituts de recherche et acteurs du secteur privé, afin d'accélérer le développement des connaissances numériques et permettre un accès plus rapide aux capacités de recherche (ODD 17) ;
- h) Mettre en commun les connaissances et les meilleures pratiques en matière d'économie numérique afin d'appuyer les programmes d'innovation et les solutions technologiques locales dans les pays en développement (ODD 9) ;
- i) Encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise, notamment chez les femmes, les jeunes et d'autres entrepreneurs issus de groupes sous-représentés, le but étant d'accroître le nombre de start-up et de micro-, petites et moyennes entreprises numériques dans les pays en développement et de faciliter leur accès aux marchés par le recours aux technologies numériques (ODD 8 et 9) ;
- j) Œuvrer au renforcement des capacités en vue d'assurer le fonctionnement sûr, sécurisé et résilient des systèmes, réseaux et données numériques dans le cadre de l'action menée en faveur de la transformation numérique (ODD 9).

Objectif 3. Favoriser un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé qui respecte, protège et promeut les droits humains.

Droits humains

22. Nous sommes déterminés à respecter, protéger et promouvoir les droits humains dans l'espace numérique. Nous entendons faire appliquer le droit international des droits de l'homme tout au long du cycle de vie des technologies numériques et émergentes afin que les utilisateurs et utilisatrices puissent profiter en toute sécurité des technologies numériques et soient protégés contre toute violation de leurs droits, toute atteinte à leurs droits et toute forme de discrimination. Nous estimons qu'il incombe à toutes les parties prenantes de participer à cette entreprise et demandons au secteur privé d'appliquer les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme²⁰.

23. Nous nous engageons à :

- a) Veiller à ce que toute législation interne intéressant les technologies numériques soit élaborée et appliquée dans le plein respect des obligations consacrées par le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme (tous les ODD) ;

²⁰ A/HRC/17/31, annexe.

b) Mettre en place des mesures de protection visant à prévenir et à redresser tout tort que pourrait causer aux droits humains l'utilisation des technologies numériques et émergentes et à protéger les personnes contre toute violation de leurs droits fondamentaux ou toute atteinte à ces droits dans l'espace numérique, notamment par le recours à des procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et la mise en place de mécanismes de contrôle et de recours efficaces (tous les ODD) ;

c) Renforcer les cadres juridiques et normatifs organisant la protection des droits de l'enfant dans l'espace numérique, conformément au droit international des droits de l'homme et notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant (tous les ODD)²¹ ;

d) S'abstenir de prendre des restrictions à la libre circulation des informations et des idées qui soient incompatibles avec les obligations consacrées par le droit international (tous les ODD).

24. Nous prenons acte des efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour fournir, dans le cadre d'un service consultatif relatif aux droits humains dans l'espace numérique, si demande lui en est faite, dans le respect du mandat existant et au moyen des ressources provenant des contributions volontaires dont il dispose, des avis d'expert et des conseils pratiques sur les questions relatives aux droits humains et à la technologie.

25. Nous demandons :

a) aux entreprises du numérique et aux développeurs de se conformer au droit international des droits de l'homme et aux principes qui y sont énoncés, notamment en appliquant des mesures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et en procédant à des études d'impact tout au long du cycle de vie des technologies (tous les ODD) ;

b) aux entreprises du numérique, aux développeurs et aux plateformes de médias sociaux d'assurer le respect des droits humains dans le cyberspace, de répondre de l'action qu'ils mènent à cet égard, de prendre des mesures visant à atténuer et à prévenir les atteintes à ces droits et d'offrir de véritables voies de recours conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux autres textes applicables (ODD 5, 10 et 16).

Gouvernance d'Internet

26. Nous savons qu'Internet est une ressource mondiale indispensable à une transformation numérique inclusive et équitable. Pour qu'il profite pleinement à toutes et à tous, il faut qu'il soit ouvert, planétaire, interopérable, stable et sûr.

27. Nous considérons que la gouvernance d'Internet doit conserver son caractère mondial et multipartite et associer pleinement les États, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux technologiques et universitaires et toutes les autres parties concernées, chacune selon son rôle et ses missions, et réaffirmons qu'elle doit continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis, notamment en ce qui concerne le renforcement de la coopération.

28. Nous sommes conscients de l'importance que revêt le Forum sur la gouvernance d'Internet, qui est la principale instance multipartite d'échanges sur ces questions.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

29. Nous nous engageons à :

a) Promouvoir un Internet ouvert, planétaire, interopérable et fiable et prendre des mesures concrètes pour assurer un environnement en ligne sûr, sécurisé et bénéficiant à toutes et à tous (ODD 9) ;

b) Prêter appui au Forum sur la gouvernance d'Internet, notamment en poursuivant l'action menée pour élargir et accroître la participation des pays en développement et des parties prenantes issues de ces pays et en versant à cette fin des contributions volontaires (ODD 9 et 10) ;

c) Promouvoir la coopération internationale entre toutes les parties prenantes afin de prévenir, de recenser et de contrer en temps utile tout risque de fragmentation d'Internet (ODD 16) ;

d) S'abstenir de fermer Internet et de prendre des mesures visant l'accès à Internet (ODD 16).

Confiance dans le numérique et sécurité

30. Nous devons de toute urgence combattre et réprimer toutes les formes de violences, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, permises ou amplifiées par l'usage de la technologie, et toutes les formes de discours haineux et de discrimination, de mésinformation et de désinformation et de harcèlement en ligne, ainsi que toute forme d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur la personne d'enfants. Nous entendons élaborer et mettre à jour des mesures d'atténuation des risques et de réparation très vigoureuses, qui viendront également protéger la vie privée et la liberté d'expression.

31. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Créer un espace en ligne sûr et sécurisé pour tous les utilisateurs et toutes les utilisatrices, qui préserve leur santé mentale et leur bien-être, en élaborant et en adoptant des normes, des lignes directrices et des mesures de régulation du secteur qui soient conformes au droit international, en promouvant des espaces civiques sûrs et en s'attaquant aux contenus préjudiciables publiés sur les plateformes numériques, compte tenu des travaux menés actuellement par les organismes des Nations Unies et les organisations régionales ou dans le cadre d'initiatives multipartites (ODD 3, 5, 9, 10, 16 et 17) ;

b) Nous employer en priorité à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des normes nationales visant à assurer la sécurité des enfants en ligne, conformément au droit international des droits de l'homme et notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant (ODD 3, 5 et 10) ;

c) Instaurer une collaboration régulière entre institutions nationales chargées de la sécurité en ligne pour qu'elles mettent en commun leurs meilleures pratiques et s'entendent sur les mesures à prendre pour protéger la vie privée, la liberté d'expression et l'accès à l'information tout en réprimant les comportements néfastes (ODD 17) ;

d) Veiller à ce que les lois et règlements régissant l'utilisation des technologies dans des domaines comme la surveillance et le chiffrement soient conformes au droit international (ODD 10 et 16) ;

e) Élaborer, en concertation avec toutes les parties concernées, des méthodes efficaces pour mesurer, surveiller et réprimer toutes les formes de violence et d'atteinte dans l'espace numérique (ODD 5 et 16) ;

f) Surveiller et passer en revue les politiques et pratiques adoptées par les plateformes numériques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sur la personne d'enfants permises ou amplifiées par l'usage de la technologie, notamment la diffusion sur ces plateformes de contenus montrant des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur la personne d'enfants et la sollicitation d'enfants (« *grooming* ») à des fins d'infraction sexuelle (ODD 3).

32. Nous décidons en outre de :

a) Demander aux entreprises du numérique et aux développeurs de se rapprocher des utilisateurs et utilisatrices de tous horizons et de toutes aptitudes afin de prendre en compte leurs perspectives et leurs besoins dans le cycle de vie des technologies numériques (ODD 5 et 10) ;

b) Demander aux entreprises du numérique et aux développeurs d'élaborer ensemble, en concertation avec les États et d'autres parties prenantes, un cadre régissant les obligations du secteur et qui permette d'accroître la transparence des systèmes et des processus, précise les responsabilités, assure le respect des normes et prévoit la publication de rapports ouverts à l'examen du public (ODD 9 et 17) ;

c) Demander aux entreprises du numérique et aux plateformes de médias sociaux de fournir à leurs utilisateurs et utilisatrices des ressources d'éducation à la sécurité en ligne, visant notamment les enfants et les jeunes, et d'installer des protections à leur intention (ODD 3) ;

d) Demander aux plateformes de médias sociaux de mettre en place, à l'intention de leurs utilisateurs et utilisatrices et des personnes qui défendent leurs intérêts, des mécanismes sûrs, sécurisés et accessibles permettant de signaler tout manquement éventuel aux règles, y compris des mécanismes de signalement spécialement adaptés aux enfants et aux personnes en situation de handicap (ODD 3).

Intégrité de l'information

33. Pour assurer un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé, il est indispensable d'avoir accès à une information et à des connaissances qui soient pertinentes, fiables et exactes. Nous savons que les technologies numériques et émergentes peuvent faciliter la manipulation et le parasitage de l'information et ainsi porter tort aux sociétés et aux personnes, tout en entravant la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales et la bonne mise en œuvre des objectifs de développement durable.

34. Nous nous emploierons de concert à promouvoir l'intégrité de l'information, la tolérance et le respect dans l'espace numérique et à protéger l'intégrité des procédures démocratiques. Nous renforcerons la coopération internationale afin de remédier au problème que constituent la mésinformation, la désinformation et les discours de haine en ligne et d'atténuer les risques de manipulation de l'information et ce, dans le plein respect du droit international.

35. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Concevoir et mettre en place des programmes d'éducation aux médias et à l'information numériques, afin de doter tous les utilisateurs et utilisatrices des compétences et connaissances leur permettant d'aborder et d'utiliser en toute sécurité et de façon critique les contenus et les sources d'informations et pour renforcer leur résilience face aux effets néfastes de la mésinformation et de la désinformation (ODD 3 et 4) ;

b) Promouvoir des écosystèmes médiatiques diversifiés et résilients, notamment en renforçant les médias indépendants et publics et en soutenant les journalistes et les professionnels des médias (ODD 9 et 16) ;

c) Assurer, favoriser et faciliter l'accès à des informations indépendantes, factuelles, récentes, ciblées, claires, accessibles, produites en plusieurs langues et fondées sur des données scientifiques, ainsi que leur diffusion, afin de lutter contre la mésinformation et la désinformation (ODD 3, 4, 9 et 16) ;

d) Favoriser l'accès à des informations pertinentes, fiables et exactes dans les situations de crise, afin de protéger les personnes en situation de vulnérabilité et leur permettre d'agir (ODD 10) ;

e) Encourager les entités des Nations Unies, agissant en collaboration avec les États et les parties prenantes, à évaluer l'impact qu'ont la mésinformation et la désinformation sur la réalisation des objectifs de développement durable (ODD 17).

36. Nous décidons en outre de :

a) Demander aux entreprises du numérique et aux plateformes de médias sociaux d'améliorer la transparence de leurs systèmes, de mieux rendre compte de la façon dont ils fonctionnent et notamment de faire en sorte que les conditions d'utilisation, les politiques de modération des contenus, les recommandations issues des algorithmes et les modalités de traitement des données personnelles des utilisateurs soient disponibles dans les langues de chaque pays, afin de permettre aux utilisateurs de faire des choix éclairés et de donner ou de retirer leur consentement en toute connaissance de cause (ODD 9 et 10) ;

b) Demander aux plateformes de médias sociaux de permettre aux chercheurs d'accéder à leurs données, d'une façon qui préserve la vie privée de leurs utilisateurs, à des fins de transparence et de responsabilité et en vue de bâtir un socle d'informations qui permette de lutter contre la mésinformation, la désinformation et les discours de haine et puisse servir aux États et aux entreprises du secteur dans l'élaboration de leurs politiques, normes et meilleures pratiques (ODD 9, 16 et 17) ;

c) Demander aux entreprises du numérique et aux développeurs de continuer d'élaborer des solutions pour combattre les effets préjudiciables que peuvent causer les contenus créés par l'intelligence artificielle, y compris les discours de haine et la discrimination, et de rendre publiques les mesures prises à cet égard, comme par exemple l'intégration de garde-fous dans les procédures d'entraînement des modèles d'intelligence artificielle, l'identification des contenus générés par l'intelligence artificielle, la certification de l'authenticité des contenus et de leur origine et le recours à l'étiquetage, au filigrane ou à d'autres techniques (ODD 10, 16 et 17).

Objectif 4. Promouvoir des modèles de gouvernance des données qui soient responsables, équitables et interopérables.

Confidentialité et sécurité des données

37. Nous estimons qu'une gouvernance des données responsable et interopérable est indispensable à la mise en œuvre des objectifs de développement, à la protection des droits humains, à l'innovation et à la croissance économique. Or, la multiplication des activités de recueil, de partage et de traitement des données, notamment dans les systèmes d'intelligence artificielle, peut venir amplifier les risques s'il n'existe pas de normes régissant la protection et la confidentialité de ces données.

38. Nous sommes conscients que, pour exploiter pleinement le potentiel des technologies numériques et émergentes, il faut de toute urgence renforcer la coopération en matière de gouvernance des données à tous les niveaux, avec la

participation effective, équitable et véritable de tous les pays et en concertation avec les parties prenantes. Nous savons qu'il faudra à cette fin renforcer les capacités des pays en développement et élaborer et appliquer des cadres de gouvernance des données à tous les niveaux qui permettent de tirer tout le parti de l'utilisation des données tout en protégeant leur confidentialité et leur sécurité. Nous demandons au système des Nations Unies de jouer un rôle dans la promotion du renforcement des capacités aux fins d'une gouvernance des données responsable et interopérable.

39. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Puiser dans les lignes directrices internationales et régionales qui régissent la protection de la vie privée aux fins de l'élaboration de cadres de gouvernance des données (tous les ODD) ;

b) Renforcer l'appui apporté à tous les pays pour qu'ils élaborent des cadres nationaux de gouvernance des données efficaces et interopérables (tous les ODD) ;

c) Donner aux personnes et aux groupes la possibilité de réfléchir à l'utilisation qui peut être faite de leurs données, de consentir ou de ne plus consentir à l'utilisation de leurs données et de choisir la façon dont leurs données seront utilisées, notamment par des clauses d'origine législative visant à protéger la confidentialité des données et la propriété intellectuelle (ODD 10 et 16) ;

d) Veiller à ce que les pratiques de recueil, de partage, de transfert, de stockage et de traitement des données et d'accès à ces données soient sûres, sécurisées et proportionnées aux fins nécessaires, explicites et légitimes qu'elles visent, dans le respect du droit international (tous les ODD) ;

e) Former des professionnels qualifiés capables de recueillir, de traiter, d'analyser, de stocker et de transférer les données en toute sécurité et confidentialité (ODD 8 et 9).

Partage des données et normes en matière de données

40. Nous sommes conscients qu'en raison des écarts de données, y compris le manque de données genrées et géographiques, les effets bénéfiques peuvent être mal répartis, les données mal utilisées ou mal interprétées et les résultats biaisés.

41. Nous savons que des normes communes en matière de données et l'interopérabilité des systèmes de partage de données peuvent accroître l'accès aux données, faciliter leur partage et contribuer à réduire les écarts de données. Nous entendons permettre aux initiatives en faveur de l'ouverture des données lancées à l'instigation de toutes les parties prenantes et gérées par elles, notamment les communautés et les particuliers, d'utiliser et d'exploiter les données à des fins de développement et de bien-être.

42. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Élaborer des normes en matière de données et de métadonnées qui visent à prévenir et combattre les préjugés, la discrimination et les violations des droits humains et les atteintes à ces droits tout au long du cycle de vie des données, y compris par des audits réguliers de données (ODD 3, 5, 10 et 16) ;

b) Définir les termes de base et des catégories de données pour promouvoir l'interopérabilité et faciliter le partage des données (tous les ODD) ;

c) Élaborer des définitions et des normes communes venant régir l'utilisation et la réutilisation des données à des fins d'intérêt général (tous les ODD).

Données au service des objectifs de développement durable et du développement

43. Nous sommes conscients que, pour élaborer des politiques fondées sur des faits et assurer la bonne prestation des services publics, il faut disposer de systèmes de données et de capacités dans ce domaine qui soient sûrs et sécurisés. Le sous-investissement dans les systèmes de données publiques et les activités statistiques peut venir entraver les progrès vers le développement durable.

44. Nous savons qu'il importe de disposer de données de qualité pour assurer le suivi des objectifs de développement durable, accélérer les progrès en vue de leur réalisation et cibler les mesures à prendre à cet égard, ainsi que pour intervenir efficacement dans les situations de crise. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale afin de combler les graves lacunes existantes en matière de données relatives au développement et de rendre ces données plus librement accessibles. Nous entendons prôner un usage et un partage responsable des données au sein des pays et entre eux en vue de faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable.

45. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à :

a) Accroître les ressources financières allouées aux données et aux statistiques, en mobilisant toutes les sources de financement, et intensifier l'action visant à renforcer les capacités en matière de données et les compétences y afférentes, ainsi que l'utilisation responsable des données, en particulier dans les pays en développement. Nous entendons augmenter et pérenniser les ressources financières allouées aux données relatives au développement durable (ODD 17) ;

b) Redoubler d'efforts pour recueillir, analyser et diffuser des données pertinentes, exactes, fiables et ventilées afin d'améliorer le suivi du Programme 2030 et de prendre des mesures pour hâter sa mise en œuvre. Nous nous efforcerons d'accroître de 50 % des données pouvant servir au suivi des objectifs de développement durable, ventilées par revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, lieu géographique et d'autres variables propres à chaque pays (tous les ODD) ;

c) Bâtir des systèmes de données ouvertes et accessibles qui permettent le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte précoce et d'action rapide en cas de catastrophe et des dispositifs d'intervention en cas de crise (ODD 3 et 11).

Flux de données transfrontières

46. Les flux transfrontières de données sont un moteur essentiel de l'économie numérique. Nous sommes conscients des avantages que peuvent présenter, sur le plan social et économique et en matière de développement, des flux de données transfrontières sûrs et fiables, en particulier pour les micro-, petites et moyennes entreprises. Nous entendons réfléchir à des mécanismes innovants, interopérables et inclusifs grâce auxquels les données pourraient circuler en toute confiance à l'intérieur des pays et entre eux, dans l'intérêt mutuel des pays et dans le plein respect des politiques de protection et de confidentialité des données et des cadres juridiques applicables (ODD 17).

47. Nous nous engageons, d'ici à 2030, à faire progresser les consultations entre toutes les parties prenantes afin de mieux repérer les points communs, les complémentarités, les convergences et les divergences entre les diverses approches réglementaires propres à faciliter des flux de données transfrontières en toute confiance, le but étant d'élaborer des connaissances et des meilleures pratiques librement accessibles (ODD 17).

Interopérabilité des dispositifs de gouvernance des données

48. Nous entendons promouvoir et favoriser l'interopérabilité des cadres nationaux, régionaux et internationaux régissant les données. À cet égard, nous demandons à la Commission de la science et de la technique au service du développement de constituer un groupe de travail chargé d'engager un dialogue multipartite intégral et inclusif sur la façon dont la gouvernance des données à tous les niveaux peut favoriser le développement. Nous invitons le groupe de travail à rendre compte à l'Assemblée générale de l'avancée de ses travaux au plus tard à sa quatre-vingt-unième session, ainsi qu'à formuler des recommandations aux fins de la mise en place de dispositifs de gouvernance des données équitables et interopérables et, éventuellement, à élaborer des principes fondamentaux visant à régir la gouvernance des données à tous les niveaux au service du développement, à avancer des propositions visant à favoriser l'interopérabilité des systèmes de données nationaux, régionaux et internationaux, à faire des observations sur la façon de répartir les effets bénéfiques des données et à proposer des solutions à même de faciliter des flux de données sûrs, sécurisés et fiables, y compris transfrontières, en faveur du développement (tous les ODD).

49. Nous poursuivrons les débats dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies, en faisant fond sur les résultats auxquels aura abouti le groupe de travail et en prenant connaissance des travaux menés par d'autres entités et parties prenantes compétentes, notamment la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'action entreprise pour aboutir à une conception commune de ce que peut être une gouvernance des données à tous les niveaux au service du développement (tous les ODD).

Objectif 5. Renforcer la gouvernance internationale de l'intelligence artificielle pour le bien de l'humanité.

50. Nous considérons que la gouvernance de l'intelligence artificielle (IA) doit être équilibrée, inclusive et fondée sur les risques, devant être assurées la représentation pleine et égale de tous les pays, en particulier des pays en développement, et la véritable participation de toutes les parties prenantes.

51. Nous sommes conscients des initiatives internationales, régionales, nationales et multipartites en cours visant à promouvoir des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance. Nous devons de toute urgence évaluer l'impact que les systèmes d'intelligence artificielle peuvent avoir sur le développement durable et le bien-être et les droits des personnes, ainsi que les possibilités qu'ils offrent à cet égard et les risques qu'ils posent, en associant à l'entreprise toutes les parties prenantes, et s'employer à y faire face. La coopération internationale est indispensable pour harmoniser et rendre compatibles les dispositifs de gouvernance de l'intelligence artificielle en cours de développement.

52. Nous sommes résolus à promouvoir des manières équitables et inclusives de tirer tout le parti de l'intelligence artificielle et d'atténuer les risques qu'elle pose dans le plein respect du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, et compte tenu des autres instruments applicables dans le domaine, comme la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture²².

53. Nous sommes conscients que les systèmes d'intelligence artificielle offrent d'immenses possibilités à même d'accélérer la réalisation de tous les objectifs de développement durable. Nous entendons gouverner l'intelligence artificielle dans

²² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante et unième session, Paris, 9-24 novembre 2021*, vol. 1, Résolutions, annexe VII.

l'intérêt général, en veillant à ce que ses applications favorisent la diversité culturelle et linguistique et permettent la production locale de données au profit du développement des pays et de leurs populations. En particulier, la coopération internationale visera à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière d'intelligence artificielle et des mesures seront prises pour remédier aux conséquences néfastes que les technologies numériques émergentes pourraient avoir pour le travail et l'emploi et pour l'environnement.

54. Selon nous, l'intelligence artificielle nécessite une gouvernance mondiale agile, multidisciplinaire, multipartite et capable d'évoluer. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle majeur dans l'élaboration de cette gouvernance, dans sa mise en œuvre et dans l'appui à lui apporter.

55. Le présent Pacte nous offre l'occasion unique de faire progresser la gouvernance internationale de l'intelligence artificielle en complément des efforts internationaux, régionaux, nationaux et multipartites qui sont déployés à cet égard. Nous entendons :

a) Examiner les différentes trajectoires que pourraient prendre à l'avenir les systèmes d'intelligence artificielle et leurs conséquences et promouvoir la compréhension scientifique de ces systèmes (tous les ODD) ;

b) Favoriser l'interopérabilité et la compatibilité des dispositifs de gouvernance de l'intelligence artificielle par la mise en commun des meilleures pratiques et la recherche d'une conception commune de cette gouvernance (tous les ODD) ;

c) Œuvrer au renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, afin de permettre aux pays d'accéder aux systèmes d'intelligence artificielle, de les développer, de les utiliser, de les réguler et de les mettre au service du développement durable (tous les ODD) ;

d) Promouvoir la transparence, inviter les acteurs à rendre des comptes et prôner un strict contrôle humain des systèmes d'intelligence artificielle et ce, dans le respect du droit international (tous les ODD).

56. Par conséquent, nous nous engageons à :

a) Constituer, au sein de l'Organisation des Nations Unies, un groupe scientifique international multidisciplinaire indépendant sur l'IA, dans lequel toutes les régions seront représentées de façon équilibrée et qui sera chargé, en tirant parti des initiatives nationales, régionales et internationales et des réseaux de recherche existants, de promouvoir la compréhension scientifique de l'intelligence artificielle, en procédant, données factuelles à l'appui, à une analyse de son impact et de ses risques et des perspectives qu'elle ouvre (ODD 17) ;

b) Engager, au sein de l'Organisation des Nations Unies, un dialogue mondial sur la gouvernance de l'IA, auquel participeront les États et toutes les parties concernées et qui se tiendra en marge des conférences et réunions de l'Organisation dans ce domaine (ODD 17).

57. Nous prions donc le Président de l'Assemblée générale de nommer, à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée, deux cofacilitateurs, l'un(e) originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront chargés d'arrêter, dans le cadre d'un processus intergouvernemental et en concertation avec les autres parties prenantes, le mandat, les modalités de mise en place et les règles de fonctionnement du Groupe scientifique international indépendant sur l'IA et du Dialogue mondial sur la gouvernance de l'IA, en vue de leur adoption par l'Assemblée.

58. Nous demandons aux organismes de normalisation de collaborer en vue de l'élaboration et de l'adoption de normes relatives à l'intelligence artificielle qui soient

interopérables et garantissent la sécurité, la fiabilité, la durabilité et les droits humains (ODD 3, 5, 7, 9, 10, 12, 16 et 17).

59. Nous entendons promouvoir des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et fiables qui favorisent, protègent et préservent la diversité linguistique et culturelle et qui, tout au long de leur cycle de vie, font une place au multilinguisme (ODD 10 et 16).

60. Nous préconisons la mise en place de partenariats internationaux visant au renforcement des capacités d'intelligence artificielle, en vue d'élaborer des programmes d'enseignement et de formation, d'accroître l'accès aux ressources, y compris aux modèles et systèmes d'intelligence artificielle en open source, aux données d'entraînement en open source et aux ressources de calcul, de faciliter l'entraînement et le développement des modèles d'intelligence artificielle et de promouvoir la participation des micro-, petites et moyennes entreprises à l'économie numérique (ODD 4 et 17).

61. Nous utiliserons les mécanismes existants des Nations Unies et les mécanismes multipartites pour prêter appui au renforcement des capacités d'intelligence artificielle dans les pays en développement, afin de combler les fractures dans ce domaine, de faciliter l'accès aux applications de l'intelligence artificielle et de doter ces pays de capacités de calcul à haute performance et de compétences connexes (tous les ODD).

62. Nous entendons promouvoir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire en vue de favoriser, dans les pays en développement, la production de jeux de données représentatives de haute qualité, l'accès à des ressources de calcul à un coût abordable, l'élaboration de solutions locales reflétant la diversité linguistique et culturelle et la mise en place d'écosystèmes favorables à la création d'entreprises (ODD 4, 9, 10 et 17).

63. Nous soulignons qu'il importe d'accroître les investissements, notamment en sollicitant des fonds auprès du secteur privé et des acteurs philanthropiques, afin d'œuvrer davantage au renforcement des capacités d'intelligence artificielle aux fins du développement durable. Nous prions le Secrétaire général d'élaborer, en concertation avec les donateurs potentiels et le système des Nations Unies, des formules novatrices de financement aux fins du renforcement des capacités d'intelligence artificielle, basées sur des contributions volontaires, tenant compte des recommandations formulées par l'Organe consultatif de haut niveau sur l'intelligence artificielle au sujet d'un fonds mondial pour l'IA et qui viendraient compléter les mécanismes de financement des Nations Unies, et de les soumettre à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-dix-neuvième session.

Suivi et examen de la mise en œuvre du Pacte

64. Nous entendons appliquer le présent Pacte dans nos pays respectifs et aux niveaux régional et mondial, en tenant compte des différences entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et priorités nationales et des cadres juridiques en vigueur.

65. L'action que nous entendons mener ne peut aboutir qu'avec la participation active du secteur privé, des milieux technologiques et universitaires et de la société civile, dont les innovations et les contributions à la numérisation sont essentielles et irremplaçables. Nous entendons renforcer notre collaboration et tirer parti de la coopération multipartite pour atteindre les objectifs énoncés dans le Pacte.

66. Nous invitons les organisations internationales et régionales, le secteur privé, les universités, le monde de la technologie et les groupes de la société civile à

souscrire au Pacte et à participer activement à sa mise en œuvre et à son suivi. Nous prions le Secrétaire général d'arrêter les modalités de l'approbation volontaire du présent Pacte et de les publier et de les rendre accessibles à partir de décembre 2024.

67. Nous savons que le Pacte ne pourra porter tous ses fruits qu'avec des financements. Pour assurer sa bonne mise en œuvre, il faudra mobiliser des ressources publiques, privées et multilatérales, y compris mettre en commun des investissements dans des instruments communs et mixtes afin d'obtenir un impact à grande échelle, en faisant notamment appel aux mécanismes des Nations Unies, comme le guichet de transformation numérique du Fonds commun pour les objectifs de développement durable, et aux dispositifs des banques multilatérales de développement. Nous demandons aux États de faire de l'appui à la transformation numérique un volet à part entière de l'aide au développement, notamment en allouant davantage de ressources aux initiatives numériques et à celles concernant les données. Nous invitons le secteur privé et les acteurs philanthropiques à envisager de faire des contributions financières à l'appui de la mise en œuvre du Pacte.

68. Nous tirerons parti des mécanismes et forums créés à l'issue du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier le Forum sur la gouvernance d'Internet et les initiatives nationales et régionales menées sous son égide, ainsi que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, pour œuvrer à la mise en œuvre du Pacte. Nous attendons avec intérêt l'examen à 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information qui aura lieu en 2025 et l'invitons à déterminer comment ces mécanismes et forums pourraient aider toutes les parties prenantes à contribuer à la mise en œuvre du Pacte.

69. Nous savons la contribution qu'apportent tous les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies à la promotion de la coopération numérique, notamment l'Union internationale des télécommunications, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et nous les invitons, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à appuyer, dans le cadre de leurs mandats, la mise en œuvre du Pacte. Nous savons le rôle que jouent les commissions économiques régionales et les équipes de pays des Nations Unies dans l'appui apporté aux parties prenantes régionales et nationales aux fins de l'avancement de la transformation numérique.

70. Nous savons le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans l'examen de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et la prions d'examiner comment elle pourrait contribuer également à la mise en œuvre du Pacte.

71. À des fins de suivi et d'examen, nous prions le Secrétaire général de présenter aux États et aux autres parties prenantes, pour examen, un plan de mise en œuvre du Pacte, qui tienne compte des contributions du système des Nations Unies et des autres parties concernées, et d'en rendre compte, avant l'examen à 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information, dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

72. Nous sommes conscients qu'il faut renforcer encore la coordination de l'ensemble du système pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'être cette plateforme inclusive de coopération numérique qu' imagine le Pacte. À cette fin, nous prions le Secrétaire général, après avoir consulté les États Membres, de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-neuvième session, une proposition visant à créer un bureau chargé de faciliter, en étroite collaboration avec les mécanismes

existants, la coordination de l'ensemble du système, qui tirerait parti des activités et ressources du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies et les absorberait, la proposition devant notamment préciser en détail les fonctions, la structure, le lieu, le mandat soumis à reconduction, les ressources et l'effectif dudit bureau.

73. Nous savons le rôle que joueront le forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Conseil économique et social dans l'examen des progrès accomplis dans le cadre du Pacte pour réduire les fractures numériques et accélérer la réalisation du Programme 2030. Nous savons le rôle que joue le Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de son mandat, en vue de promouvoir un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé pour toutes et tous.

74. Le caractère transversal des technologies numériques et la multiplicité des acteurs participant à la coopération numérique exigent des synergies et un suivi harmonisé. Nous nous engageons à examiner la mise en œuvre du Pacte afin d'évaluer les progrès accomplis au regard de ses objectifs et de recenser toutes nouvelles occasions de coopération numérique et tous nouveaux problèmes pouvant l'entraver. Nous décidons de convoquer une réunion de haut niveau intitulée « Examen de haut niveau du Pacte numérique mondial », qui se tiendra à la quatre-vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, au cours de laquelle sera examiné un rapport d'activité du Secrétaire général et qui accueillera la contribution et la participation de toutes les parties prenantes, dont la Commission de la science et de la technique au service du développement, le Forum sur la gouvernance d'Internet et les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information. Nous prions le Président de l'Assemblée générale de nommer, à la quatre-vingt-unième session, deux cofacilitateurs, l'un(e) originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, qui seront chargés de favoriser la tenue de consultations intergouvernementales ouvertes, transparentes et inclusives en vue d'arrêter les modalités de ladite réunion de haut niveau.

Annexe II

Déclaration sur les générations futures

Préambule

Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, réunis à l'occasion du Sommet de l'avenir, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 22 et 23 septembre 2024,

Réaffirmant notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme²³ ainsi que nos obligations respectives découlant du droit international,

Réaffirmant également notre attachement au Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁴, y compris à la Déclaration politique adoptée à l'issue du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'est tenu en 2023²⁵, et notre engagement envers les générations futures, tel qu'énoncé, entre autres, dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²⁶,

²³ Résolution 217 A (III).

²⁴ Résolution 70/1.

²⁵ Résolution 78/1, annexe.

²⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

Sachant que les générations futures sont toutes les générations qui n'existent pas encore, qui sont à venir et qui hériteront un jour de cette planète,

Constatant que de nombreuses juridictions nationales ainsi que certaines cultures et religions s'efforcent de tenir compte des besoins et de préserver les intérêts des générations futures et de promouvoir la solidarité, la justice et l'équité entre les générations,

Conscients que les décisions, l'action et l'inaction des générations actuelles ont un effet multiplicateur à travers les générations, et déterminés par conséquent à faire en sorte que les générations actuelles agissent de manière responsable pour tenir compte des besoins et de préserver les intérêts des générations futures,

Déclarant que nous devons tirer les leçons de nos réalisations et de nos échecs passés et de leurs conséquences, afin de parvenir à un monde plus durable, plus juste et plus équitable pour les générations actuelles et futures, et sachant que le passé, le présent et l'avenir sont indissociables,

Affirmant que les enfants et les jeunes sont des agents de changement et que les relations et le dialogue entre les générations, y compris avec et entre les enfants, les jeunes et les personnes âgées, doivent être pris en considération dans l'élaboration de nos politiques et dans nos prises de décision afin de tenir compte des besoins et de préserver les intérêts des générations futures,

Sachant que le moyen le plus efficace de tenir compte des besoins et de préserver les intérêts des générations futures est de s'employer à ancrer solidement une paix et une sécurité internationales durables, le développement durable, le respect universel et la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales pour toutes et tous et la défense de l'état de droit,

Constatant la complexité et l'interdépendance des perspectives, défis et risques que connaissent les générations actuelles, ainsi que des effets des tendances démographiques mondiales prévisibles,

Affirmant une fois de plus notre détermination à construire un système multilatéral plus fort, plus efficace et plus résistant, fondé sur le droit international, avec l'ONU en son centre, reposant sur la transparence et la confiance, dans l'intérêt des générations actuelles et futures,

Déclarons ce qui suit :

Principes directeurs

Afin que les générations actuelles saisissent cette chance qui leur est offerte de laisser un avenir meilleur aux générations futures et que nous respections l'engagement que nous avons pris de répondre aux exigences du présent tout en tenant compte des besoins et en préservant les intérêts des générations futures et en ne laissant personne de côté, nous observerons les principes directeurs suivants :

1. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le plein respect du droit international doivent être promus conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies.
2. La quête et la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales pour toutes et tous, dont les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, doivent être respectées, protégées et promues, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte.
3. Les générations futures doivent pouvoir prospérer et parvenir à un développement durable. Pour ce faire, il faudra, notamment, éliminer la transmission

intergénérationnelle de la pauvreté et de la faim, de l'inégalité et de l'injustice, et tenir compte des défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

4. La solidarité et le dialogue entre les générations ainsi que la cohésion sociale doivent absolument être encouragés si l'on veut établir les bases de la prospérité des générations futures et, à cet égard, le rôle des familles et des politiques favorables à la famille et axées sur la famille, qui contribuent au développement durable, doit être reconnu.

5. Un environnement propre, sain et durable, où l'humanité vit en harmonie avec la nature, doit être créé et préservé en s'attaquant d'urgence aux causes et aux effets néfastes des changements climatiques et en intensifiant l'action collective en faveur de la protection de l'environnement.

6. Promouvoir le recours responsable et éthique à la science, à la technologie et à l'innovation, en suivant les principes d'équité et de solidarité, est nécessaire pour créer un climat ouvert, juste et inclusif à l'appui des innovations scientifiques et techniques et de la coopération numérique, tout en comblant les fossés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris la fracture numérique, à l'intérieur des pays et entre eux.

7. Réaliser l'égalité des genres, autonomiser toutes les femmes et toutes les filles et leur permettre la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, sans discrimination d'aucune sorte, sont des conditions nécessaires à un avenir durable.

8. Faire participer de manière pleine et égale à la société les personnes handicapées appartenant aux générations actuelles et futures, y compris leur donner la possibilité d'être activement associées à la prise de décision, est essentielle pour garantir que personne n'est laissé de côté.

9. Un avenir prospère et durable est impossible si le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne sont pas éliminées et que l'égalité raciale et l'autonomisation de toutes les personnes ne sont pas réalisées.

10. Un système multilatéral ouvert, transparent et efficace est essentiel pour renforcer la solidarité et la coopération internationales, rétablir la confiance et créer un monde sûr, juste et durable, où la dignité humaine est garantie.

Engagements

Guidés par ces principes, nous nous engageons à :

11. Promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, en réglant pacifiquement les conflits et les crises.

12. Garantir des sociétés pacifiques, inclusives et justes, tout en tenant compte des inégalités dans les pays et entre eux ainsi que des besoins propres aux pays en développement et aux personnes en situation de vulnérabilité.

13. Mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, éliminer toutes les formes de discrimination et de violence, de harcèlement et d'abus à l'encontre des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et garantir la participation pleine, effective et en toute égalité des femmes et l'égalité des chances en matière de leadership à tous les niveaux de la prise de décision, dans toutes les sphères de la société.

14. Éliminer tous les vestiges des inégalités historiques et structurelles, notamment en reconnaissant et en prenant en compte les tragédies du passé et leurs conséquences, prévoyant des mesures de réparation efficaces, et éliminer toutes les formes de discrimination.

15. Honorer, promouvoir et sauvegarder la diversité culturelle et le patrimoine culturel, ainsi que les langues, les systèmes de connaissance et les traditions, et favoriser le dialogue interculturel et interreligieux, notamment en encourageant la coopération internationale pour le retour ou la restitution de biens culturels ayant une valeur spirituelle, ancestrale historique et culturelle pour les pays d'origine, qu'il s'agisse d'objets d'art, de monuments, de pièces de musée, de manuscrits, de documents ou autres et exhorter les entités privées à faire de même, notamment par le dialogue bilatéral et avec l'aide de mécanismes multilatéraux, selon le cas.

16. Prendre en compte, respecter, promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, leurs territoires, leurs terres et leurs écosystèmes, tout en préservant leurs traditions, leurs croyances spirituelles et leurs connaissances ancestrales, renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État ; et garantir leur droit de participer à la prise de décision sur des questions qui peuvent avoir une incidence sur leurs droits, en fonction du droit applicable et conformément aux obligations internationales en matière de droits humains.

17. Appliquer des stratégies globales et ciblées pour parvenir à une croissance économique et à un développement durable sans exclusive, à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et pour lutter contre la féminisation de la pauvreté, afin de répondre aux besoins des générations actuelles, de parvenir à une résilience mondiale et d'établir une base plus prospère pour les générations futures.

18. Agir de toute urgence pour remédier aux grands problèmes environnementaux et appliquer des mesures visant à réduire les risques de catastrophe et à renforcer la résilience, à inverser la dégradation des écosystèmes et à garantir un environnement propre, sain et durable ; et réaffirmer qu'il importe d'accélérer les mesures visant à lutter contre les changements climatiques et ses effets néfastes, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents, en notant l'importance, pour certains, de la notion de « justice climatique ».

19. Tirer parti des avantages des technologies existantes, nouvelles et émergentes et atténuer les risques connexes grâce à une gouvernance efficace, inclusive et équitable à tous les niveaux, en intensifiant la collaboration pour réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays développés et des pays en développement et entre eux, en augmentant les efforts de renforcement des capacités dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation et en encourageant le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

20. Renforcer la coopération entre les États dans le cadre des mesures adoptées face aux tendances et aux réalités démographiques, telles que la croissance rapide de la population, la baisse des taux de natalité et le vieillissement des populations, et compte tenu des liens entre les questions de population et le développement dans toutes les régions, en tenant compte des besoins et en préservant les intérêts des générations actuelles et futures, notamment des enfants et des jeunes, et des contributions substantielles des personnes âgées aux efforts de développement durable.

21. Renforcer la coopération entre les États pour que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination, notamment en prévoyant des filières de migration régulière qui soient plus diversifiées, accessibles et souples, tout en reconnaissant les contributions positives des migrants à une croissance inclusive et au développement durable.

22. Investir dans un enseignement de qualité accessible, sûr, inclusif et équitable pour toutes et tous, y compris l'éducation physique et le sport, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, la formation technique et professionnelle et l'habileté numérique, en permettant l'acquisition et le transfert intergénérationnels de connaissances et de compétences afin d'améliorer les perspectives des générations futures.

23. Protéger le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, grâce à une couverture sanitaire universelle et à des systèmes de santé renforcés et résilients, ainsi qu'à un accès équitable à des médicaments, vaccins, traitements et autres produits de santé sûrs, abordables, efficaces et de qualité, pour que les générations actuelles et futures aient une vie saine et que leur bien-être soit garanti.

Mesures

Conscients que c'est aux gouvernements, à tous les niveaux, qu'il revient en premier lieu, eu égard à leurs cadres constitutionnels respectifs, de tenir compte des besoins et de préserver les intérêts des générations futures, nous prendrons les mesures suivantes pour réaliser, institutionnaliser et suivre les engagements susmentionnés dans les politiques nationales, régionales et mondiales :

24. Tirer parti de la science, des données, des statistiques et de la prospective stratégique pour assurer une réflexion et une planification à long terme, élaborer et adopter des pratiques durables et engager les réformes institutionnelles nécessaires pour garantir une prise de décision fondée sur des données probantes, tout en faisant en sorte que la gouvernance soit plus dynamique, plus souple et plus sensible aux perspectives, risques et défis futurs.

25. Garantir un accès inclusif et équitable à la connaissance, à la science et à l'information, tout en promouvant l'innovation, la pensée critique et les compétences nécessaires à la vie courante, afin de créer des générations de citoyens qui soient des agents de changement et de transformation positifs.

26. Renforcer nos systèmes de comptabilité nationale et mondiale, notamment en favorisant le recours à des études d'impact prospectives et fondées sur des données probantes, en développant des analyses de risque anticipatives plus solides et en encourageant l'utilisation d'un ensemble de critères permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable qui complètent le produit intérieur brut ou ne se limitent pas à celui-ci.

27. Investir dans les capacités pour mieux se préparer et répondre aux chocs, crises et défis mondiaux futurs, et adopter une planification et une prospective fondées sur des données probantes pour éviter et atténuer les risques, tout en veillant à ce que les plus pauvres et les plus vulnérables ne subissent pas des coûts et des charges disproportionnés en matière d'atténuation, d'adaptation, de restauration ou de renforcement de la résilience.

28. Assurer la coordination à tous les niveaux de l'administration, y compris aux niveaux national et local, pour l'évaluation, l'élaboration et l'application de politiques qui tiennent compte des besoins et préservent les intérêts des générations futures.

29. Renforcer la coopération avec les parties prenantes, telles que la société civile, les universités, la communauté scientifique et technologique et le secteur privé, et encourager les partenariats entre les générations, en favorisant une approche associant l'ensemble de la société, pour mettre en commun les meilleures pratiques et développer des idées innovantes et tournées vers l'avenir, afin de tenir compte des besoins et de préserver les intérêts des générations futures.

30. Doter le système multilatéral, y compris l'Organisation des Nations Unies, des moyens nécessaires pour aider les États qui le demandent à mettre en œuvre la présente déclaration et à intégrer les besoins et les intérêts des générations futures et la réflexion à long terme dans l'élaboration des politiques en encourageant la coopération et en facilitant un plus grand recours à la planification par anticipation et à la prospective, reposant sur la science, les données et les statistiques, et en ayant un rôle de sensibilisation et de conseil pour ce qui est des incidences intergénérationnelles ou futures probables des politiques et des programmes.

31. Favoriser une culture institutionnelle dans l'ensemble du système des Nations Unies, tournée vers l'avenir, afin de faciliter la prise de décision fondée sur des données scientifiques et probantes en développant diverses capacités, notamment la planification par anticipation, la prospective et les connaissances prospectives stratégiques, et en encourageant systématiquement la réflexion à long terme et intergénérationnelle à tous les niveaux.

32. Conscients de l'importance du rôle de conseil et de sensibilisation que l'ONU devrait jouer auprès des générations futures, nous :

a) Prenons note de la proposition du Secrétaire général de nommer une envoyée spéciale ou un envoyé spécial pour les générations futures afin d'aider à mettre en œuvre la présente déclaration ;

b) Décidons de convoquer une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les générations futures pour examiner la mise en œuvre de la présente déclaration à sa quatre-vingt-troisième session et faire le point sur les mesures prises pour tenir compte des besoins et préserver les intérêts des générations futures ;

c) Demandons au Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la présente déclaration pour examen à la réunion plénière de haut niveau qui se tiendra à sa quatre-vingt-troisième session.